



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Service Public à la Rénovation de l'Habitat

Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029

La présente convention est établie :

a) Hors délégation de compétences

Entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de REDON Agglomération, maître d'ouvrage du Plan d'Intérêt Général (PIG) – Pacte Territorial (PT), représenté par Monsieur Jean-François MARY, Président de REDON Agglomération.

L'État, représenté par :

- Le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine, M. Philippe GUSTIN,
- Le Préfet du Département du Morbihan, M. Pascal BOLOT,
- Le Préfet du Département de Loire-Atlantique, M. Fabrice RIGOULET-ROZE,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par :

- Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, M. Jean-Luc CHENUT, en application de la convention de délégation de compétence,
- Le Préfet du Département du Morbihan, M. Pascal BOLOT,
- Le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, M. Michel MENARD, en application de la convention de délégation de compétence,

agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 du relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation portant sur les missions du préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

- adopté par le département d'Ille-et-Vilaine, en cours d'élaboration ;

- adopté par le département du Morbihan , le 19 février 2024;
- adopté par le département de la Loire-Atlantique , par délibération de l'assemblée départementale du 10 février 2021 pour la période 2021-2025 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le conseil communautaire de REDON Agglomération, le 30 septembre 2024 ;

Vu les Programmes Départementaux de l'Habitat (PDH) :

- Adopté par le département d'Ille-et-Vilaine, en cours d'élaboration ;
- Adopté par le département du Morbihan absence d'un PDH
- Adopté par le département de la Loire-Atlantique, par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2022 pour la période 2022-2027 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours d'élaboration ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 14 octobre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Morbihan, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Loire-Atlantique, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	9
1.1. Dénomination de l'opération	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	9
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	16
Article 2 – Enjeux du territoire	16
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	16
Article 3 – Volets d'action	16
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	17
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	31
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	41
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	43
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	49
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	49
5.1. Règles d'application	49
5.2. Montants prévisionnels	51
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	52
Article 6 – Conduite de l'opération	52
6.1. Pilotage de l'opération.....	52
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	52
6.1.2. Instances de pilotage.....	52
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	54
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	54
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	54
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	54
6.3.2. Bilans et évaluation finale	54
Chapitre VI – Communication.	55
Article 7 - Communication.....	55
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	56
Article 8 - Durée de la convention.....	56
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	56
Article 10 – Transmission de la convention.....	57
GLOSSAIRE.....	58
ANNEXES	60
o Annexe n°1 : Espace Conseil France Rénov' (ECFR) – Ses missions et ses partenaires principaux.....	61
o Annexe n°2 : Espace Conseil France Rénov' (ECFR) – Information – Conseils – Orientation.....	62
o Annexe n°3 : Parcours entre l'ECFR et les EFS du territoire pour l'accompagnement numérique des ménages dans le cadre d'une demande d'aides financières : Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'	63
o Annexe n°4 : Schéma simplifié parcours travaux : Information, conseil, orientation et accompagnement	64
o Annexe n°5 : Montants prévisionnels engagements Anah par département	65

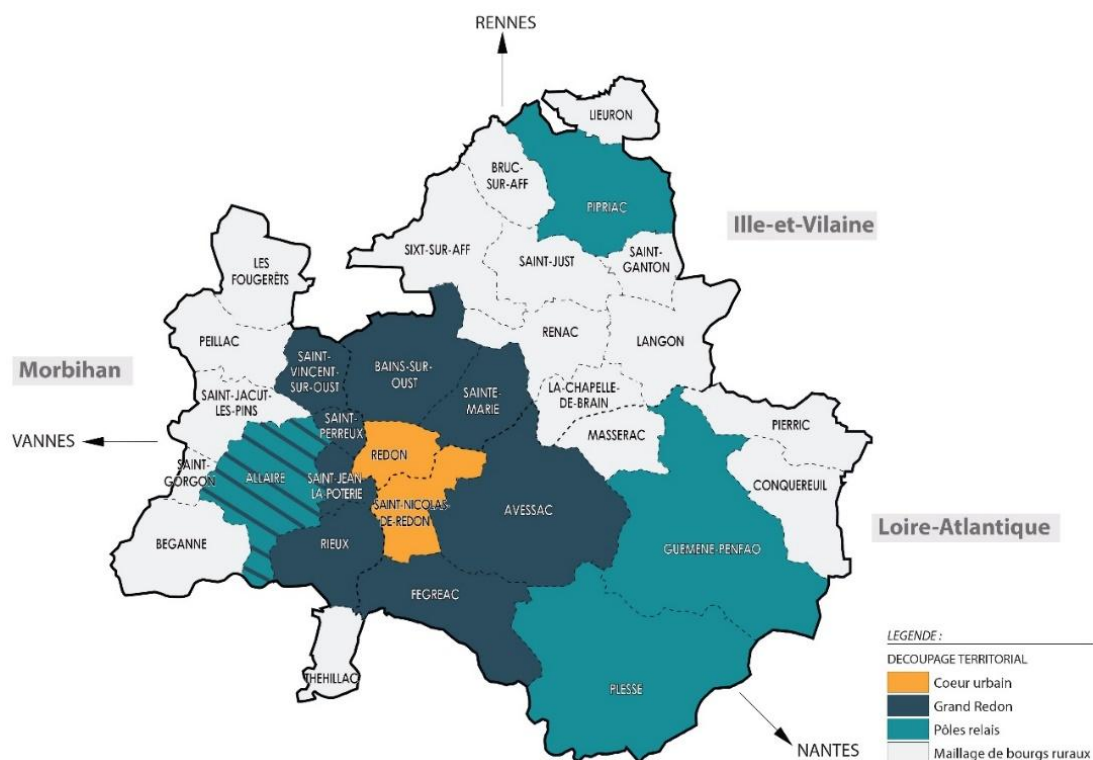
Préambule

REDON Agglomération, au carrefour de trois départements

L'intercommunalité de **REDON Agglomération** regroupe **31 communes** réparties sur **deux régions** (Bretagne et Pays de la Loire) et **trois départements** (Ille-et-Vilaine (35), Loire-Atlantique (44) et Morbihan (56)). Territoire majoritairement rural, l'Agglomération compte **66 837 habitants** (INSEE 2021).

Liste des communes du territoire communautaire réparties par département :

- **Ille-et-Vilaine (12 communes)** : Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Lieuron, Pipriac, Redon, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff ;
- **Loire-Atlantique (8 communes)** : Auessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Masserac, Pierric, Plessé, Saint-Nicolas-de-Redon ;
- **Morbihan (11 communes)** : Allaire, Béganne, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Théhillac, Les-Fougerêts.



REDON Agglomération : découpage territorial

Elle s'organise autour des villes-centres appelées « **Cœur Urbain** » que sont Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, de communes limitrophes appelées « **Grand Redon** », de quatre « **Pôles relais** » que sont les communes d'Allaire, de Guémené-Penfao, de Pipriac et de Plessé ainsi qu'une troisième couronne composée d'un **maillage de bourgs ruraux**.

Des communes lauréates de programmes de redynamisation territoriale

REDON Agglomération possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

- La **Ville de Redon** (35) : Lauréate du programme « **Action Cœur de Ville** » (ACV) - convention

signée le 24 septembre 2018 ;

- Les communes d'**Allaire** (56), de **Guémené-Penfao** (44) et de **Pipriac** (35) : Lauréates du programme « **Petites Villes de Demain** » (PVD)- signature convention le 29/06/2021.

Le projet de territoire a été traduit par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), regroupant les périmètres ORT des communes ACV et PVD, le 07/07/2022 (avenant à la convention ORT existante). Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui a été conclu entre l'État et REDON Agglomération le 15 décembre 2021.

REDON Agglomération, une politique « Habitat » déployée depuis 2015 sur le territoire communautaire

→ **2015-2024 - Programme local de l'habitat (PLH), priorité : la reconquête du parc ancien**

2016 : Création du service public à la rénovation de l'Habitat : Maison de l'Habitat

Ce premier Programme Local de l'Habitat a permis de lancer une dynamique et de fédérer les acteurs du territoire notamment à travers l'une de ses cinq orientations stratégiques : **Mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien.**

Elle voit le jour par le lancement de l'action « phare » de ce PLH : **la création et l'ouverture d'une Maison de l'Habitat.** En octobre 2016, la Maison de l'habitat ouvre ses portes.

Ce guichet unique propose « une porte d'entrée » d'informations, de conseils et d'orientation pour toutes questions liées à l'Habitat : **tous publics, tous revenus, toutes thématiques (financières, juridiques, techniques et/ou sociales).**

D'octobre 2016 à décembre 2023, elle a accueilli et renseigné **6 022 usagers** (soit une moyenne de **860 usagers/an**) répartis comme suit :

<u>Communes du 35 :</u> 2 824 ménages accueillis		<u>Communes du 44 :</u> 1 590 ménages accueillis		<u>Communes du 56 :</u> 1 608 ménages accueillis
---	--	---	--	---

Au fil des années, à travers la Maison de l'Habitat, la collectivité a su :

- **Se doter de partenaires spécialisés** afin d'offrir une information et un conseil neutre et personnalisé (Conseiller Energie, Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique) ;
- **Développer un partenariat local** : Espaces France Services, Fondation du patrimoine, Action logement... ;
- **S'articuler avec les dispositifs existants** : Dispositifs nationaux, dispositifs départementaux, Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD), campagne de ravalement de façades sur le cœur urbain de la Ville de Redon... ;
- **S'articuler avec les dispositifs départementaux existants** :
 - Département Ille-et-Vilaine :
 - Dispositif de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) – 2022-2025, opérateur : CDHAT ;

- Département du Morbihan :
 - Programme d'intérêt Général (PIG) – Autonomie : 01/01/2018 – 31/12/2024, opérateur SOLIHA ;
 - Programme d'intérêt Général - Lutte contre l'Habitat indigne : 01/01/2022 – 31/12/2024, opérateur CDHAT (à noter : une prorogation portant sur l'année 2025 sera sollicitée auprès de l'Anah) ;
- Département de la Loire-Atlantique :
 - Programme d'intérêt Général (PIG) - Lutte contre l'Habitat indigne : dispositif opérationnel, opérateur SOLIHA.

[2016-2022, Déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat \(OPAH\) avec un volet Renouvellement Urbain \(RU\) sur le cœur urbain de la Ville de Redon](#)

REDON Agglomération a lancé une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** avec un **volet Renouvellement Urbain (RU)** sur le cœur urbain de la Ville de Redon.

Le territoire n'avait plus bénéficié d'un tel dispositif opérationnel depuis les années 80. Ainsi, l'OPAH a rencontré un fort succès.

L'objectif de réhabilitation initialement fixé à 898 logements a été réévalué à 1 629 logements réhabilités par le biais d'avenants.

Au final, l'OPAH a accompagné **1 278 projets** répartis comme suit :

- **1 224 dossiers propriétaires occupants – PO** : 68%, dossiers « énergie », 31% dossiers « autonomie », 1% « dossiers « logements dégradés ou indignes » ;
- **53 dossiers propriétaires bailleurs – PB** : 47%, dossiers « logements très dégradés », 42% dossiers « moyennement dégradés », 11% dossiers « énergie » ;
- **1 dossier « Copropriété dégradée »** dans le cadre du volet renouvellement urbain sur le cœur urbain de la Ville de Redon.

→ Plus de **26 millions d'€ de travaux** générés
 → **13 millions d'€ d'aides versées** : Anah, Programme Habiter mieux, REDON Agglomération, Départements...)
 → **468 emplois créés ou maintenus grâce à l'OPAH** (suivant l'Anah, 50 000€ de travaux génèrent 1 emploi)

→ **2024-2030 : 2ème Programme Local de l'Habitat – reconquête du parc ancien préservé**

La Maison de l'Habitat est la structure centrale et indispensable au territoire, dont l'utilité est reconnue par ses habitants et ses partenaires. Elle est une source d'observation devenue aujourd'hui indispensable pour la montée en compétence de la politique communautaire de l'habitat.

Dans le cadre de son second PLH, REDON Agglomération préserve son action relevant du service public « Maison de l'Habitat » : guichet d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des ménages pour toutes questions liées à l'Habitat. Sa dynamique s'inscrit dans la politique nationale engagée pour 2025 à savoir, le présent Pacte Territorial.

Sur la période de 2023-2024, REDON Agglomération a lancé une étude pré-opérationnelle sur ses 31 communes avec un focus sur ses communes lauréates des programmes ACV et PVD. Même si l'OPAH 2016-2022 a porté ses fruits et a permis d'accompagner un grand nombre de ménages, de nombreuses

situations perdurent.

Chiffres clés résultant de l'étude pré-opérationnelle engagée :

- **60%** de logements anciens : construits avant la première réglementation énergétique de 1974
- **10%** de la population est âgée de plus de 75ans et près d'un habitant sur 3 de plus de 60 ans en 2019. Une tendance généralisée du vieillissement de la population.
- **42%** de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah à l'échelle du territoire (environ 9 000 ménages – 23% Très modestes, 19% Modestes)
- **41%** des DPE disponibles sont des logements qui seront considérés comme des passoires énergétiques d'ici 2034 (loi climat résilience)
- **5%** de logements privés durablement vacants (environ 1870 logements), potentiel de remise sur le marché

Au regard des caractéristiques du parc bâti privé du territoire et du succès continu de l'OPAH 2016-2022, il a été fortement encouragé de reconduire un dispositif opérationnel d'accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de travaux.

Pacte Territorial 2025-2029 : stratégie retenue

Le pacte territorial est conclu pour une durée de cinq années : 2025-2029. Il est piloté par le Service Habitat de REDON Agglomération. Il s'inscrit dans la politique de l'Habitat déjà engagée depuis 2015 avec comme axe prioritaire : la reconquête du parc privé ancien existant.

La convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' prend la forme suivante :

→ **Missions socle :**

- **Dynamique Territoriale :**

- La mobilisation des ménages
- La mobilisation des publics prioritaires
- La mobilisation des professionnels

- **Informations – Conseils et orientations :**

- Tous publics (tous revenus), tous profils (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétaires...);
- Toutes questions liées à l'habitat (travaux : économies d'énergie, adaptation du logement, habitat dégradé, copropriétés...);
- Pour des questions d'ordre : technique, financier, juridique ou fiscal.

→ **Missions facultatives :**

- **Missions d'accompagnement :**

- Publics ciblés : propriétaires occupants (modestes et très modestes), locataires pour la thématique adaptation (modestes et très modestes), propriétaires bailleurs (tous revenus et sous condition de conventionnement pour seulement les travaux d'économies d'énergie);
- Thématiques : travaux d'économies d'énergie, adaptation du logement et lutte contre l'habitat dégradé ;
- L'intervention sur les copropriétés n'est pas envisagée.

La mission d'accompagnement sélectionnée est détaillée au paragraphe 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.

Le présent pacte territorial ne fera pas l'objet de mission complémentaire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de REDON Agglomération, l'État et l'Anah décident de réaliser le **Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' – Service Public à la rénovation de l'Habitat (PIG-PT-FR')**.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : à l'échelle intercommunale (31 communes)



- **Ille-et-Vilaine** (12 communes) : Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Lieuron, Pipriac, Redon, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff
- **Loire-Atlantique** (8 communes) : Auessac, Conquereuil, Fégréac, Guéméné-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé, Saint-Nicolas-de-Redon
- **Morbihan** (11 communes) : Allaire, Béganne, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Théhillac, Les-Fougerêts

Les champs d'intervention sont les suivants :

Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire

Le service public s'inscrit dans la politique de l'Habitat dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) : action du PLH 2016- 2024 reconduite pour la période 2024-2030.

→ **Un service public accessible à tous et pour tous**

Le **service public Espace Conseil France Rénov' (ECFR)**, communément appelé sur le territoire : « **Maison de l'habitat** », a une **position centrale** au regard de la configuration du territoire. Basée à Redon au centre de l'intercommunalité, elle offre la possibilité à chacun de pouvoir y accéder en 20 minutes en voiture (durée moyenne).



Communes > Redon : XX min (XX km)

Lieuron (35) : 26min (32 km)

Pierric (44) : 31min (30km)

Béganne (56) : 16min (15km)

Les Fougerêts (56) : 20min (17km)

Plessé (44) : 22min (21km)

Théhillac (56) : 18min (13km)

La **Maison de l'Habitat** répond et respecte les principes de fonctionnement d'un service public pour accomplir ses missions et **satisfaire l'intérêt général** :

- **L'égalité** : toute personne a un droit égal à l'accès au service et toute demande sera traitée de manière neutre et égale pour tous usagers sans discrimination ni avantage particulier ;
- **La continuité** : le service public s'engage à préserver la continuité de son service sur les horaires d'ouverture actées au service de l'intérêt général ;
- **L'adaptabilité** : toute décision sera prise dans l'optique de faire évoluer le service au regard des besoins des usagers et des circonstances (évolutions techniques...).

Coopération partenariale autour de la Maison de l'Habitat

Depuis sa création, la Maison de l'Habitat a déployé **un partenariat local** autour de l'habitat. La mise en place de l'OPAH a également favorisé les rencontres et consolidé **un travail collaboratif** entre les **acteurs œuvrant pour le logement**.

Ainsi, durant plusieurs années, diverses évènements, animations ou réunions thématiques ont pu être initiés et ont pu perdurer dans le temps avec pour but : aller vers les ménages, créer une synergie entre les acteurs du territoire et ainsi, favoriser le repérage, la sensibilisation et l'orientation des ménages vers un parcours : d'information, de conseil et d'accompagnement aux travaux.

La Maison de l'Habitat réitérera ses actions, sa présence lors d'évènements tout en proposant des actions innovantes au profil de la **mobilisation des professionnels et « aller vers » les ménages** de notre territoire.

Un déploiement adapté à la configuration de l'intercommunalité

→ **Un service public pour répondre à toutes questions liées à l'Habitat :**

La Maison de l'Habitat accueille depuis 2016 tous publics souhaitant obtenir des réponses à des questions portant sur l'Habitat et le Logement.

Ainsi, l'ECFR accueille aussi bien :

- Les **propriétaires occupants** ;
 - Les **propriétaires bailleurs** ;
 - Les **locataires** ;
 - Que les **syndicats de copropriétaires**.
- Pour des questions liées au logement et/ou à un projet de travaux en faveur de : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements, la résorption de l'habitat indigne...

Les questions peuvent être d'ordre : **technique, financier, juridique ou fiscal** pour tous les ménages du territoire communautaire (tous revenus).

Dès lors qu'une question dépasse le champ d'intervention de l'ECFR, l'utilisateur est **orienté vers le service adapté** afin de l'informer et de le conseiller.

→ **Un service à la population indispensable, notamment dans le cadre d'un « parcours travaux »**

La Maison de l'Habitat est aujourd'hui le **guichet « porte d'entrée »** identifié à l'échelle de l'intercommunalité. Elle est devenue **un lieu incontournable pour toutes questions liées à l'Habitat et au Logement**.

La centralisation des différentes actions « Habitat » portées par l'intercommunalité, l'actualisation des réglementations nationales de l'Habitat et la connaissance des divers dispositifs financiers et d'accompagnement aux usagers, qualifient **l'ECFR comme étant un point d'arrêt essentiel** pour l'utilisateur tant pour la **qualification de son projet** comme pour la **compréhension de son futur parcours travaux**.

De plus, l'ECFR travaille en complémentarité avec les acteurs des dispositifs départementaux en place. Tout est mis en œuvre afin que l'utilisateur puisse obtenir une information complète, adaptée à son besoin et à sa situation.

→ **3 départements différents : 3 cadres différents**

Afin de contribuer à l'adaptabilité du service public et à la qualité des conseils donnés, une collaboration avec différentes institutions locales et départementales s'est déployée.

Ainsi, **depuis 2016**, l'ECFR :

- Accueille les permanences de l'**Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)** des trois départements : Ille-et-Vilaine (35), La Loire-Atlantique (44) et le Morbihan (56) – via une convention annuelle de prestations de conseils personnalisés ;
- Travaille en collaboration avec le service d'aide à la personne de REDON Agglomération : **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)**.

Depuis 2023, un partenariat avec les quatre **Espaces France Services (EFS)** du territoire a été acté afin de **favoriser l'accompagnement numérique des ménages** pour l'obtention d'une aide financière aux travaux : économies d'énergie (Ma Prime Rénov) et d'adaptation du logement Ma Prime Adapt'.

[En projet]

Dans le cadre du PLH 2025-2030, il est envisagé de mettre en place des permanences via convention avec les CAU et les CAUE des trois départements constituant notre territoire communautaire. Une

plus-value pour notre territoire qui porte de nombreux projets complémentaires : PLH, PLUi, Scot, PCAET...

De plus, des permanences d'Action Logement pourraient être mises en place en lien avec le dispositif national Action Cœur de Ville (ACV) actif sur la Ville de Redon.

Annexe n°1 : Espace Conseil France Rénov' (ECFR) – Ses missions et ses partenaires principaux

Une porte d'entrée unique : simplifier le parcours travaux de l'utilisateur

→ **Un seul guichet « Porte d'entrée » à l'échelle de l'EPCI (acté dans le PLH)**

La **Maison de l'Habitat** étant **pilotée par le service Habitat** contribuant à la mise en place de la **politique de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire**, elle centralise en un même lieu diverses ressources la qualifiant ainsi comme étant **le seul guichet compétent pour répondre aux interrogations des usagers en ce qui concerne le « parcours travaux »**

Elle est donc identifiée comme étant **l'espace de référence** vers qui, les partenaires locaux, les mairies ou encore les institutions, **orientent les usagers** rencontrés qui présentent un **projet de travaux**.

L'organisation de l'ECFR organisation est détaillée au paragraphe 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').

De plus, un nombre important d'Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est référencé à l'échelle du territoire. Après avoir informé et conseillé les usagers, l'ECFR fournit la liste des AMO présents sur le territoire. Cette liste est actualisée au regard des agréments actés et communiqués via les services de l'État.

L'intérêt pour les partenaires d'orienter vers l'ECFR pour toutes démarches « parcours travaux » réside sur une communication territorialisée et à jour. Dans le cas contraire, le risque est de fournir une information erronée ou fautive.

Annexe n°2 : Espace Conseil France Rénov' (ECFR) – Information – Conseils - Orientation

Liste des « Mon Accompagnateurs Rénov' (MAR) et Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) présents sur le territoire de REDON Agglomération (au 15 juillet 2024) :

Département d'Ille-et-Vilaine (35) :

- **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)** : ABM Énergie Conseil, ADX Groupe, AID'HABITAT, CDHAT, C.E.S Pro Consult-architecte, CITÉMETRIE, CLEO Rénov', Conseil Rénov' 35, Études Techniques Conseils, EURL CPYM, GENIUS Contrôle, NRGYS, SOLIHA Bretagne, TEKNITYS, Thermicons Eil France, URBANIS
- **AMO Ma Prime Adapt' (AMO MPA)** : CDHAT, SOLIHA Bretagne, CITÉMETRIE, AID'HABITAT, Conseil Rénov' 35
- **AMO Ma Prime Logement Décent (AMO MPLD)** : CDHAT, SOLIHA Bretagne, CITÉMETRIE, AID'HABITAT, Conseil Rénov' 35, Compagnons es Bâisseurs
- **AMO Ma Prime Rénov' Copropriété (AMO MPR COPRO)** : CDHAT, SOLIHA Bretagne, URBANIS, CITEMETRIE

Département du Morbihan (56) :

- **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)** : ABM Énergie Conseil, ADX groupe, CDHAT, C.E.S Pro Consult – Architecte, CITÉMETRIE, CLEO Rénov', Études Techniques Conseils, EURL CPYM, GENIUS Contrôle, Habitat Économique et Écologique, Ingénierie Sen-Thermique, NRGYS, SOLIHA Bretagne, URBANIS
- **AMO Ma Prime Adapt' (AMO MPA)** : CDHAT, CITÉMETRIE, SOLIHA Bretagne, URBANIS
- **AMO Ma Prime Logement Décent (AMO MPLD)** : CDHAT, SOLIHA Bretagne, CITÉMETRIE, AID'HABITAT, Conseil Rénov' 35, Compagnons es Bâisseurs
- **AMO Ma Prime Rénov' Copropriété (AMO MPR COPRO)** : CDHAT, SOLIHA Bretagne, URBANIS, CITEMETRIE

Département de la Loire Atlantique (44) :

- **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)** : ABM Énergie Conseil, ADNE Ingénierie, ADX Groupe, Alisée, Allassa Énergie ; BATIMGIE, BAUMANN Architecture, CDHAT, CITÉMETRIE, DT BE, Éco Attitudes Énergie, Élise, HELLIO Ingénierie, NRGYS, Serge DERVAUX, SOLIHA Pays de Loire, TEKNITYS
- **AMO Ma Prime Adapt' (AMO MPA)** : CITÉMETRIE, LOGIADAPT, SÉNIORALIS – Merci Julie, Une Famille un Toit
- **AMO Ma Prime Logement Décent (AMO MPLD)** : CITÉMETRIE, SOLIHA Pays de Loire, Une Famille un Toit
- **AMO Ma Prime Rénov' Copropriété (AMO MPR COPRO)** : CITÉMETRIE, SOLIHA Pays de Loire

La liste est susceptible d'évoluer au regard des agréments validés.

Afin de faciliter l'information aux usagers, l'ECFR a réalisé des flyers par département et par thématiques travaux afin de fournir la liste appropriée à chaque secteur aux ménages.

	Volet 1	Volet 2		Volet 3
	Dynamique territoriale (obligatoire)	Information Conseil personnalisé (obligatoire)	Conseil renforcé (optionnel)	Accompagnement ANAH (facultatif)
Rénovation énergétique				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	
Propriétaires bailleurs				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	X	X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X	X	X
Copropriétaire (syndicat de copropriété)		X		
Autonomie				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X		X
dont Ménages modestes (MO)	X	X		X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaires bailleurs				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X		X
dont Ménages modestes (MO)	X	X		X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		X
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		X
Copropriétaire (syndicat de copropriété)		X		

LHI**Propriétaire occupant**

<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X		X
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X		X
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X		
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X		

Propriétaires bailleurs

<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X		X
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X		X
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X		X
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X		X
Copropriétaire (syndicat de copropriété)		X		

Rénovation Énergétique + LHI**Propriétaires occupants**

<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X		X
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X		X

Propriétaires bailleurs

<i>Tous revenus (TMO, MO, INT et SUP)</i>	X	X		X
---	----------	----------	--	----------

Transformation d'usage**Propriétaires bailleurs**

<i>Tous revenus (TMO, MO, INT et SUP)</i>	X	X		X
---	----------	----------	--	----------

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux du territoire sont les suivants :

- **Contribuer à la transition énergétique en luttant contre les passoires thermiques**
- **Améliorer le confort et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en mobilité réduite**
- **Prévenir et traiter le mal-logement**
- **Développer un parc locatif de qualité et accessible**
- **Lutter contre les logements vacants**

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La convention PIG PT-FR' se décline à travers les volets d'actions suivants :

- **La Dynamique Territoriale (gestion en régie) :**
 - Mobilisation des ménages ;
 - Mobilisation des professionnels ;
 - Mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie...
- **L'Information, le Conseil et Orientation (gestion en régie) :**
 - Tous publics ;
 - Toutes thématiques ;
 - Tous revenus.
- **L'accompagnement des propriétaires (marché) :**
 - **Propriétaires occupants** modestes et très modestes ;
 - **Locataires** pour les travaux d'adaptation des logements ;
 - **Propriétaires bailleurs.**

Le pacte ne fait l'objet de volet complémentaire.

Ces volets d'actions, cités ci-dessus, se déclinent sur **le territoire communautaire** à savoir sur **les 31 communes qui composent l'agglomération**.

Afin d'apporter **une visibilité et une lisibilité de l'offre du service rendu aux ménages**, la collectivité s'est dotée d'un **guichet unique** : la Maison de l'Habitat qu'elle gère et coordonne en régie. Ce guichet est la **porte d'entrée** identifiée par la population ainsi que les partenaires locaux pour toutes questions liées à l'habitat et constitue la structuration locale du parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire.

Ainsi, des **actions de coordination des partenaires et acteurs de l'accompagnement** menées par l'ECFR ont émergées depuis la création du service public en octobre 2016 et perdureront **en complémentarité avec les différents volets actifs du présent pacte territorial** sur la période 2025-2029. Les nouvelles actions s'intégreront dans cette dynamique existante.

Article 3 – Volets d'action

L'ECFR ouvre son spectre d'actions « dynamique territoriale » à l'ensemble de la population : tous publics, tous revenus toutes thématiques.

La plus-value de ces actions réside dans :

- La sensibilisation et la mobilisation de tous les ménages et des professionnels ;
- Le développement du partenariat et de la coordination locale en amont de projets de rénovation de l'habitat : rénovation énergétique, prévention à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne... ;
- L'articulation avec les programmes existants à l'échelle départementale comme locale (PIG départementaux, dispositifs d'accompagnement...) ;
- L'animation locale des professionnels d'accompagnement : Mon Accompagnateur Rénov', les assistants à Maîtrise d'Ouvrage (que le territoire soit en diffus ou régie via un marché).

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les modalités de mise en œuvre des actions présentes ci-dessous sont pilotées en régie par le service Habitat de REDON Agglomération.

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages :

Sensibilisation, communication et animation auprès des ménages et des partenaires

Enjeux :

Promouvoir l'existence du service public à la rénovation de l'Habitat dans l'objectif d'informer et de conseiller les ménages avant de se lancer dans leurs projets de travaux (*pertinence des travaux, aides financières mobilisables, prévention des fraudes et des abus*) ;

Sensibiliser à travers l'animation : sur des thématiques spécifiques liées au logement (*salon, plan de communication, campagne...*).

Évènementiels

Chaque année, le service Habitat évalue les opportunités de mettre en avant le service public lors des événements déployés à l'échelle du territoire. Ces rendez-vous « clés » sont l'occasion d'aller à la rencontre des résidents du territoire tout en mettant en avant l'existence d'un guichet d'information et de conseils pour toutes questions liées à l'Habitat.

Le service Habitat prend donc l'initiative d'étoffer son image dès lors que l'occasion se présente et que des événements voient le jour.

Voici ci-dessous les événements auxquels la Maison de l'Habitat participe (à minima 1 fois/an) :

→ **Salon de l'Habitat à Redon**

Le Salon de l'Habitat, organisé par le cabinet 3X, a lieu chaque année au mois d'octobre au Carré 9, à Redon (35). Depuis 2016, un stand est dédié au service public « Maison de l'Habitat ». Ce stand est tenu et animé par le Service Habitat de REDON Agglomération.

- Présentation du service public à la population : promotion de l'offre de service proposée par l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR)
- Nature des informations – conseils fournis à la Maison de l'Habitat
- Informations sur les partenaires, les dispositifs d'aides existants...
- Prise de rendez-vous

Afin de croiser les différentes actions portées par REDON Agglomération en faveur de la qualité du logement, il sera innové en octobre 2024, un stand à double objectifs : « Maison de l'Habitat » et « exposition sur la qualité de l'air intérieur ». Cette dernière sera installée au sein du stand de l'ECFR. De

plus, des réunions publiques seront organisées l'après-midi lors de l'évènement.

→ **Salon de l'innovation, Bains-sur-Oust (35)**

Le salon de l'innovation et de l'orientation a lieu tous les deux ans à Bains-sur-Oust (35), commune du territoire communautaire basée en Ille-et-Vilaine. Il a pour but de présenter principalement aux collégiens, aux lycéens et aux personnes en reconversion, les métiers de demain à travers plus de 80 stands (centres de formations, entreprises pour les filières techniques...). C'est également un évènement fréquenté par le grand public. Il attend, lors de l'évènement, plus de 10 000 visiteurs.

Lors de sa 5^{ème} édition, l'ECFR a tenu un stand en collaboration avec les services de l'Agglomération (service déchet, mobilités...). Cela a été l'occasion de présenter le service public, d'aller à la rencontre du Grand Public et des entreprises du bâtiment présentes sur les stands.

L'ECFR renouvèlera l'expérience en animant son stand à travers la sensibilisation : aux écogestes, aux réductions de la consommation énergétique, le confort d'été, d'hivers...

→ **Portes Ouvertes Espace France Services : thématique « Habitat »**

En 2023, la Maison de l'Habitat a été sollicitée par l'Espace France Services de Plessé afin de tenir un stand d'information et de conseil lors de l'évènement annuel des « Portes Ouvertes France Services ». Le service public s'est donc tenu ½ journée à la disposition des usagers qui souhaitaient obtenir des informations dans le cadre de leur projet de travaux. Cette première expérience n'a malheureusement pas été concluante.

Cependant, en 2024, nous renouvelons notre présence lors des Portes Ouvertes de l'EFS d'Allaire, de Pipriac et de Plessé : chaque année au mois d'octobre. Il a été également proposé de faire de même à l'EFS – Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao (en attente).

La mise en place de ces permanences thématiques autour de l'Habitat et de la promotion des services portés par la Maison de l'Habitat est en cours de construction. Nous souhaitons les préserver annuellement.

Partenariat : associations du territoire

Afin de développer son spectre d'animations, l'ECFR développe son partenariat avec les associations du territoire. Voici ci-dessous les partenariats mis en place avec l'ECFR :

→ **Balades thermiques en collaboration avec Energie en Pays de Vilaine (EPV)**

Depuis de nombreuses années, l'ECFR propose des animations en collaboration avec Energie en Pays de Vilaine (EPV) à travers des visites de maisons ou de balades thermiques. A l'issue de ces visites, un temps de présentation du service public et d'échanges autour des dispositifs financiers existants est animé par le conseiller énergie.

Cette collaboration est reconduite entre nos services pour poursuivre et développer de nombreux projets au service de la population.

→ **Visites de chantiers : Associations locales « Chantier », Bains-sur-Oust (35)**

En 2024, une collaboration a été mise en place avec l'association « Chantier » de Bains-sur-Oust. Ce partenariat met en place des visites d'habitat utilisant des matériaux biosourcés et mettant en avant des techniques de rénovation et/ou de constructions neuves écologiques :

- L'organisation et la communication sont animées par l'association « Chantier »,
- Des fiches récapitulatives de chaque projet sont réalisées par les associations : Energie en Pays

de Vilaine (EPV), NORIA et l'Écrouvis

- En collaboration et avec la participation du Conseiller France Rénov' – énergie de REDON Agglomération.

Cette collaboration, pilotée par le service Habitat, a commencé en 2024 avec un objectif de 5 visites. Il projette de se renouveler en 2025.

→ **Intervention à Noria Formation**

NORIA Formation est un organisme de formation qui dispense la certification professionnelle de Maçon(ne) en Terre Crue (MTC), de Coordinateur en Rénovation Énergétique Biosourcée (CREB) et de Technicien(ne) Valoriste des Ressources du Bâtiment (TNRB).

Une convention est actée entre REDON Agglomération et le centre de formation NORIA Formation pour la mise à disposition du conseiller énergie pour des actions de formation théorique, pratique et de sensibilisation :

- Présentation du service public, de ses acteurs et de ses partenaires ;
- Présentation des dispositifs d'aides ;
- Echanges techniques : mode de construction, matériaux.

La durée est fixée à 7 heures d'enseignements sur une journée/an et se déroule dans les locaux de NORIA Formation à Saint-Nicolas-de-Redon (44). Cette convention est reconduite chaque année.

Campagne de sensibilisation

→ **Campagne « Qualité de l'air intérieur » - Radon – 2022, 2023 et 2024**

Initiative transversale entre le service Santé (Contrat Local de Santé (CLS)) et le service Habitat (Programme Local de l'Habitat – PLH) de REDON Agglomération, des réunions d'information et des ateliers sont organisés depuis 2022 sur le sujet de « la qualité de l'air au sein des logements ».

Cette campagne de sensibilisation a également fait l'objet de mesures préventives par la distribution de kit radon (200/an) auprès de la population par la Maison de l'Habitat (lieu de réception/distribution des kits). Ces kits permettent de détecter la présence de radon au sein des logements.

Lors de la restitution des résultats, si le taux s'avère élevé, un rendez-vous personnalisé est proposé en permanence à la Maison de l'Habitat afin d'évaluer les possibilités de travaux pour palier à la situation.

Actions déployées dans le cadre de la campagne :

- **Réunions publiques** : réunion d'information au public sur les sources de pollution de l'air des logements et sur le radon, gaz radioactif incolore et inodore venant du sol qui peut prospérer dans des maisons calfeutrées et non ventilées.
- **Ateliers complémentaires** : repérer les polluants, limiter les polluants, fabriquer ses produits ménagers (ateliers proposés en commune)
- **Permanences à la Maison de l'Habitat** : conseil personnalisé pour les ménages ayant obtenus un taux élevé (kit radon)
- **Stands et réunions publiques** : Salon de l'Habitat, avec celui de la Maison de l'Habitat (octobre 2024)

Dans le cadre du déploiement du service public, l'équipe du service Habitat met en place une réflexion pour l'année 2025 afin d'étoffer ses animations au service de la population : « le confort d'été », « comment réduire ses factures d'électricité, d'eau ? », « les écogestes » ...

Communication

L'ECFR porte une attention particulière aux divers supports qu'il peut réaliser et s'efforce de fournir une communication adaptée et personnalisée pour tous publics. Elle s'appuie sur les canaux de communication du territoire : presse locale, bulletins municipaux des communes, site internet, réseaux sociaux... en lien avec le service Communication de l'intercommunalité.

→ **Presse locale : un appui à la diffusion d'information au public**

REDON Agglomération est doté d'une presse locale riche et variée permettant ainsi à l'ECFR de réaliser des flashs information de manière régulière avec l'appui de deux journaux d'information à la population qui relatent la vie locale, associative, économique... :

- Journal « Les Infos » : distribué chaque semaine sur un vaste territoire couvrant les bassins de vie de Redon et de Ploërmel ; un supplément « Habitat » est publié annuellement courant avril/mai ;
- Journal « Cactus », distribué tous les deux mois sur 50 communes du Pays de Redon.

De plus, les bulletins municipaux des communes du territoire ainsi que le journal de REDON Agglomération sont relais de la politique menée par REDON Agglomération dont les actions portées par le service Habitat.

→ **Site internet de REDON Agglomération et sites des 31 communes**

Une refonte de la page « Habitat » et « Maison de l'Habitat » du site internet de REDON Agglomération est en cours afin d'apporter une meilleure lisibilité des actions portées par le service au bénéfice des usagers. Elle permet également de diffuser les actualités nationales liées à l'Habitat : dispositifs d'aides, liens utiles...

Une Foire Aux Questions (FAQ) est également prévue pour répondre en direct à des questions récurrentes, rencontrées à l'accueil du service public, qui peuvent faire l'objet d'une réponse directement en ligne.

Une page dédiée au service public : <https://www.redon-agglomeration.bzh/maison-habitat>

→ **Un plan de communication adapté à la spécificité du territoire**

La particularité du territoire communautaire (3 départements – 2 régions) a conduit l'ECFR à produire ses propres supports de communication. Ils peuvent être de l'ordre de la simple information (flyer du service public), à de l'information renforcée (support comprenant le parcours préconisé lors du conseil personnalisé).

Il est prévu, en 2025, de lancer une campagne d'impression de ces flyers et des supports de communication qui seront actualisés et distribués au service de l'information-conseils aux ménages.

Il est également prévu au sein du PLH 2024-2030 de travailler sur une nouvelle charte graphique, dans laquelle s'inscrira le service public à la rénovation de l'Habitat.

D'autres actions ponctuelles qui ont pu être mises en place et au besoin seront reconduites :

- *Présentation lors de réunions publiques organisées par les communes du territoire*

La mobilisation des publics prioritaires

Enjeux : « aller vers » les publics les plus fragiles et/ou isolés en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne en amont d'un projet de rénovation de l'habitat à travers des missions spécifiques : d'observation, de repérage et d'accompagnement de publics prioritaires.

Voici ci-dessous les actions pérennes déployées à l'échelle du territoire mobilisant les institutions locales pour le soutien aux publics prioritaires :

Accompagnement numérique des ménages fragiles et isolés, pour l'obtention des aides dans le cadre de dispositifs Anah

→ **Partenariat avec les Espace France Services : Allaire, Guéméné-Penfao, Pipriac et Plessé**

Les dispositifs nationaux d'aides financières sont à l'heure actuelle principalement mobilisables par voie numérique. Cependant, cette option n'est pas ouverte à tous et demande une maîtrise des outils informatiques. Le constat d'une population loin du numérique et/ou isolée a conduit le service public à développer le partenariat avec les institutions locales d'accompagnement numérique aux usagers.

Depuis juillet 2023, le service Habitat et les quatre Espaces France Services travaillent en collaboration afin d'optimiser le parcours travaux de l'utilisateur. Les missions et le rôle de chacun sont bien définis :

- Le service public à la rénovation de l'habitat : informe et conseille les ménages souhaitant engager des travaux. Dès lors qu'une personne évoque l'impossibilité de réaliser les démarches de demandes d'aides en toute autonomie et ne possède pas de proche pour l'accompagner, une fiche liaison est élaborée afin de faciliter l'accompagnement numérique des EFS avec l'ensemble des informations techniques et financières fournies par l'ECFR ;
- L'EFS : accompagne le ménage pour sa demande d'aides financières via les plateformes numériques de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' et de Ma Prime Adapt'. Il possède via la fiche liaison les données nécessaires à l'accompagnement.
 - Réunion partenariale d'équipe : 2 à 3 fois/an, points forts, points faibles et élaboration d'un plan de charge dans l'optique d'améliorer l'accompagnement des ménages et du travail en collaboration.

Le partenariat adopté en conseil d'administration de l'Anah le 18 octobre 2023 entre France Rénov' et France Services a concrétisé notre collaboration d'accompagnement des ménages éloignés de l'administration et/ou du numérique.

→ **ECFR : Mandataire Ma Prime Rénov, améliorer le maillage territorial, combler les « zones blanches »**

Une zone blanche est présente au centre du territoire par l'absence d'un Espace France Services : la Ville de Redon et ses communes voisines. Afin d'ouvrir un accompagnement numérique à tous, le service Habitat a décidé de prendre le mandat MA PRIME RENOV' et d'accompagner les ménages résidant sur la Ville de Redon et ses alentours (ménages ne pouvant se rendre à l'un des quatre Espace France Services).

- 2 agents dédiés à l'accompagnement numérique des ménages fragiles : agent d'accueil et conseiller énergie ;
- Objectifs fixés (en interne) : 4 accompagnements maximum par semaine.

Néanmoins, le parcours de l'utilisateur reste le même. Le passage par les phases : information/conseil à l'ECFR en amont est primordial avant toutes demandes d'aides financières.

Annexe n°3 : Parcours entre l'ECFR et les EFS du territoire pour l'accompagnement numérique des ménages dans le cadre d'une demande d'aides financières : Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'

Soutien aux personnes âgées et/ou handicapées

→ **Collaboration avec le Centre Local d'Information et de Conseil (CLIC) de REDON Agglomération**

Le CLIC étant un acteur ancré et identifié sur le territoire communautaire dans le cadre de prestations d'aide à la personne, un partenariat est mis en place afin de faciliter le repérage et l'accompagnement des situations les plus fragiles et présentant un besoin de travaux (économies d'énergie, adaptation, habitat dégradé...).

Ainsi, toute personne faisant appel au service du CLIC présentant un besoin en travaux, est orienté systématiquement vers la Maison de l'Habitat afin que le service public puisse accompagner le ménage dans son parcours travaux de manière objective et adaptée au besoin.

Pour les personnes les plus fragiles, une fiche liaison peut être établie afin de faciliter l'accompagnement de la personne.

D'autres actions ponctuelles qui ont pu être mises en place et au besoin seront reconduites :

- *Présentation du service public lors d'un atelier expérimental « Bienvenue à la retraite » - Appel à projet Association bien vieillir en Bretagne*

Lutte contre l'habitat dégradé :

→ **Accompagnement des Maires dans le cadre de leur pouvoir de police**

En 2019, le parc privé potentiellement indigne (PPPI) présent sur le territoire de REDON Agglomération représente 6.2% des résidences principales soit 1 800 logements. Le taux du PPPI de REDON Agglomération est supérieur aux taux départementaux : Ille-et-Vilaine (3%), Loire-Atlantique (3,2%) et le Morbihan (3,9%) – filicom 2019.

Un plan d'action a été instauré dans le cadre du PLH 2025-2030 afin de lutter contre les logements dégradés alliant à la fois des actions de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement à travers divers objectifs :

- Mise en place d'un réseau partenarial avec les acteurs en charge de la lutte contre l'habitat indigne et/ou de situations de précarité énergétique ;
- Repérer, s'outiller et traiter les situations : déploiement de l'outil Histologe sur les départements de l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Atlantique (le Morbihan restant sur une organisation gérée par le Pôle de la Lutte contre l'Habitat Indigne -DDTM) ;
- Accompagner les Maires dans le cadre de leur application de leurs pouvoirs de police.

Un travail en collaboration avec les référents « Habitat Indigne » des DDTM des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique a été engagé en 2024 dans le cadre des Plans de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) départementaux.

Actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs

Riche d'un partenariat depuis 2016 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), nous souhaitons poursuivre cette collaboration en proposant des réunions d'information sur le

dispositif « Bail Rénov' » à destination des propriétaires bailleurs et des locataires.

Ces réunions d'information sont l'occasion de mobiliser l'expertise et le réseau des acteurs concernés afin de conseiller les propriétaires de logements loués ou vacants pour la mise en conformité de leur logement. Cette action contribue à la performance énergétique du parc locatif privé et permet aux locataires de vivre dans un logement confortable et économe en énergie.

Sur le département du Morbihan, des ateliers collectifs ont d'ores et déjà eu lieu sur des communes hors territoire. Nous souhaiterions l'importer sur l'une de nos communes du Morbihan et le déployer sur le territoire communautaire (département 35 et 44).

Dans le cadre du déploiement du service public, l'équipe du service Habitat met en place une réflexion pour l'année 2025 afin d'étoffer son partenariat local et ses réunions de sensibilisation dans le but « d'aller vers » le public le plus fragile.

La mobilisation des professionnels

Enjeux : Renforcer l'animation et la rencontre avec les professionnels de l'immobilier, du bâtiment du territoire communautaire.

REDON Agglomération, un territoire dynamique et riche de professionnels en lien avec le secteur du bâtiment, acteurs du parcours travaux de l'utilisateur.

Informier et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'Habitat

→ **Professionnels de l'immobilier**

Lors du premier Programme Local de l'Habitat mis en place en 2015, du lancement de l'OPAH (2016-2022) et de l'ouverture de la Maison de l'Habitat, le service Habitat était allé à la rencontre des professionnels de l'immobilier présents sur le territoire : agences immobilières, notaires, banques, syndicats de copropriétaires...

Afin de s'inscrire dans une nouvelle dynamique au regard du deuxième PLH, le service Habitat renouvelle cette expérience. Cette rencontre prendra la forme soit d'un rendez-vous personnalisé avec les professionnels au sein de leur agence ou, par l'organisation de réunions par famille de professionnels afin d'exposer :

- La politique de l'Habitat mis en œuvre pour ces prochaines années ;
- Les actions spécifiques liées à l'Habitat privé ;
- Présenter le service public à la rénovation de l'Habitat (ses missions, ses acteurs et son réseau partenarial).

A noter qu'à l'échelle régionale, une animation des principaux réseaux bancaires est réalisée par la DREAL Pays de la Loire. Une déclinaison à l'échelle départementale entre ECFR et réseaux bancaires est prévue afin de favoriser l'interconnaissance et la montée en compétence sur les aides et dispositifs.

→ **Professionnels de l'accompagnement des ménages**

Cette action s'inscrit dans l'objectif du « aller vers » les ménages les plus fragiles. Certains professionnels (notamment professionnels du monde médical) ont pu bénéficier de l'information de la présence du service public lors de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2016-2022 (les Centres Communaux d'Actions Sociales, les Centres Départementaux d'Actions Sociales ou encore les assistances sociales).

Néanmoins, au regard de nouvelles structures et/ou d'équipes changeantes, cette approche vers les professionnels de l'accompagnement des ménages doit être actualisée et renouvelée.

Dans ce cadre, le chargé de mission Habitat – Parc Privé s'assurera de se rapprocher de structures spécifiques d'accompagnement des ménages et d'aller à la rencontre de celle-ci afin d'informer sur le service public existant et sur ses missions.

A ce titre, une campagne d'information auprès de ces professionnels sera relancée en 2025.

Des actions envisagées ou en projet :

- *Etablissement et Service d'aide à la personne*
- *Articulation avec le programme SLIME, du département de la Loire-Atlantique (44)*
- *Réunion d'information aux professionnels lors des actions de sensibilisation à l'habitat indigne – action du PLH 2024-2030*

→ **Professionnels du bâtiment**

La rencontre avec les professionnels du bâtiment (entreprises du secteur du bâtiment, maîtrise d'œuvre – architecte, artisans qualifiés...) s'effectue principalement dans le cadre :

- **D'évènements** : notamment à travers la participation aux salons. L'ECFR va à la rencontre des professionnels du bâtiment à la fois pour se faire connaître mais également afin de connaître et d'identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- **Des réunions thématiques** :
 - « Adaptation du logement » : rencontre avec les acteurs « médico-social », les ergothérapeutes, les artisans, les AMO habilités...
 - « Habitat dégradé : professionnel d'aide à la personne pouvant être source de repérage, CDAS, CCAS, les AMO habilités... » ;
- **De conseils personnalisés** : certains professionnels peuvent accompagner les ménages lors de leur rendez-vous en conseils personnalisés. C'est l'occasion pour les conseillers de rencontrer et d'élargir son champ de connaissance des professionnels locaux.

Pour une question de neutralité et d'équité – principes du service public, l'ECFR n'est partenaire avec quelconque professionnel, artisan ou entreprise. Le propriétaire étant libre de choisir ses artisans, aucune liste d'artisan n'est fournie.

Seule une liste de professionnels qualifiés RGE peut être fournie dans le cadre de l'information – conseil aux ménages pour un projet de travaux d'économies d'énergie éligible aux dispositifs financiers nécessitant cette qualification. Cette liste est tirée du site France RENOV', onglet « Annuaire des professionnels ».

Animation des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage et des Accompagnateurs Rénov' agréés sur le territoire

Sur le département de la Loire-Atlantique, une animation départementale est portée par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) en lien avec les trois délégataires. L'ECFR répond positivement à cet événement et participe aux échanges.

L'animation sur les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan est en cours de construction. L'ECFR répondra présent à cette animation le moment venu.

Localement l'ECFR centralise les retours des ménages concernant leur démarche de contact et

d'accompagnement avec les structures agréées. Dès lors qu'un dysfonctionnement sera repéré et/ou suspecté, l'ECFR remontera les différents points de défaillance au service concerné.

De plus, afin de simplifier la communication des prestataires présents sur le territoire au regard de la configuration des trois départements, l'ECFR a constitué ses propres documents de communication. La liste des MAR et AMO est fournie uniquement après avoir élaboré les missions d'informations et/ou de conseils au ménage, liste propre à chaque département. Elle est transmise en toute neutralité.

Faire monter en compétence les professionnels

Dans le cadre du premier PLH, le service Habitat s'était rapproché des institutions telles que la Fédération Française des Bâtiments (FFB). Il est envisagé de renouveler cette expérience en l'élargissant aux panels de professionnels de l'Habitat (CAPEB, artisans RGE...)

Le Pacte Territorial est l'occasion de relancer une dynamique autour des professionnels du bâtiment et de manière plus générale, des professionnels acteurs dans le monde de l'Habitat

Rénov' Habitat Bretagne : réseau breton des conseillers énergie

Ces réunions de coordination sont des moments d'échange entre les institutions et les différents conseillers du territoire breton. Il porte à la fois sur des questions d'actualités nationales, de mise en place d'outils de communication, de préparation d'événementiels ou encore d'échanges plus techniques. Le conseiller énergie participe aux réunions (généralement de l'ordre de 3/5 par an).

Des réunions à destination des animateurs des Espaces Conseils France Rénov' sont également proposées dans l'optique de développer le service public de demande sous tous ses angles : animations, communication, gouvernance... (environ 2/an).

Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire

→ **Mise en œuvre d'une rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'Habitat**

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat (PLH 2024 – 2030), une rencontre annuelle sera organisée afin de rassembler, d'échanger, de communiquer et de faire vivre le réseau des acteurs et la politique de l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.

Elle aura pour but de faire connaître les actions du PLH et de présenter le bilan des actions dont fait partie « l'offre de service de la Maison de l'habitat avec les services de proximité du territoire ». Elle sera l'occasion d'échanger avec les acteurs locaux.

Deux temps forts sont initialement prévus :

- 1/ Aux professionnels du logement : bailleurs sociaux, constructeurs, promoteurs, agences immobilières, notaires, Établissement Public Foncier (EPF), délégués (Départements ou DDTM) ;
- 2/ Aux Élus.

Cette action s'inscrit dans la dynamique de la gouvernance du Programme Local de l'Habitat avec comme axe prioritaire : le renforcement de l'animation et le rassemblement des acteurs locaux autour du PLH. Elle est mise en place et pilotée par le Service Habitat de REDON Agglomération.

Résumé des actions actives et projets pour le socle « Dynamique Territoriale »

DYNAMIQUE TERRITORIALE			
ACTIF/ PROJET	ACTIONS	MODALITÉS Régie, convention, marché	COÛT
Mobilisation des ménages			
ÉVÉNEMENTIELS			
ACTIF PROJET	Salon de l'Habitat – REDON (annuel)	EN REGIE	100€
ACTIF PROJET	Salon de l'Innovation – BAINS-SUR-OUST (tous les 2 ans)	EN REGIE	100€
ACTIF PROJET	Journées Portes Ouvertes – Espaces France Services- (annuel)	EN REGIE	100€
PARTENARIAT – Associations du Territoire			
ACTIF PROJET	Balades thermiques en collaboration avec EPV : 0.05 ETP	CONVENTION	1 928€
ACTIF PROJET	Visites de chantiers : association locale « Chantier » Temps agent : 0.05 ETP	CONVENTION	1 011€ 1 928€
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION			
ACTIF	Campagne « Qualité de l'Air Intérieur » - dans le cadre du Contrat de Santé – en collaboration avec le service Santé de REDON Agglomération Temps agent : 0.025 ETP	EN REGIE CONVENTION	1 200€ 964€
PROJET	Étoffer ses animations au service de la population : « le confort d'été », « comment réduire ses factures d'électricité, d'eau ? », « les écogestes » Temps agent : 0.10 ETP	EN REGIE	5 000€ 3 855€
COMMUNICATION			
ACTIF	Presse Locale (Cactus, Les infos)	EN REGIE	1 000€
ACTIF	Site Internet REDON Agglomération et les 31 communes du territoire	EN REGIE	-
ACTIF	Plan de communication spécifique : flyers personnalisés	EN REGIE	500€
PROJET	Campagne d'impression de flyers d'information aux ménages	EN REGIE	1 000€
Mobilisation des publics prioritaires			
SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES et/ou HANDICAPÉES			
ACTIF PROJET	Collaboration avec le Centre Local d'Information et de Conseil (CLIC) de REDON Agglomération – forum « Adaptation » (2025)	EN REGIE	500€
PARC LOCATIF PRIVÉ			
PROJET	Actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs : BAIL RENOV'	CONVENTION	1 000€
ACTIF	Accompagnement des Maires dans le cadre de la mise en place de leur Pouvoirs de Police 0.20 ETP	EN REGIE	8 240€
	Lutte contre les logements vacants : mission en complémentarité avec la lutte contre l'habitat indigne : 0.10 ETP	EN REGIE	4 120€

Mobilisation des professionnels			
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER			
ACTIF et PROJET	<p><u>Rendez-vous personnalisés</u> : Aller à la rencontre des professionnels de l'immobilier présent sur le territoire : agences immobilières, notaires, banques, syndicats de copropriétaires...</p> <p><u>Réunions d'information</u> : Renouveler l'expérience des réunions d'information auprès des professionnels de l'immobilier</p>	EN REGIE	100€
PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
ACTIF	Réunion d'information aux professionnels lors des actions de sensibilisation à l'habitat indigne – action du PLH 2024-2030	EN REGIE	
PROJET	Aller-vers les Etablissements et Services d'aide à la personne : 0,10 ETP	EN REGIE	4 120€
PROJET	Articulation avec le programme SLIME, du département de la Loire-Atlantique (44)	CONVENTION	
PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT			
PROJET	Faire monter en compétence les professionnels du bâtiment	EN REGIE	1 000€
PROJET	RENCONTRER ET CONNAITRE LES TÊTES DE RÉSEAU DU TERRITOIRE Mise en œuvre d'une rencontre annuelle avec les acteurs locaux du territoire	EN REGIE	1 000€
PROJET	Rendez-vous structuration filière éco-matériaux	EN REGIE	500€
ACTIF PROJET	Temps agent consacré à la mobilisation des professionnels du bâtiment : 0.025 ETP	EN REGIE	964€

PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et contribution aux animations, évènements locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Salon de l'Habitat – REDON (annuel) - Salon de l'Innovation – BAINS-SUR-OUST (tous les 2 ans) - Journées Portes Ouvertes – Espaces France Services- (annuel) - ... • Aller-vers les propriétaires bailleurs et les locataires : <ul style="list-style-type: none"> - Participation et intervention au actions de médiation à destination des locataires et des propriétaires bailleurs • Actions de repérage (terrain...) : <ul style="list-style-type: none"> - Des situations de précarité énergétique ; - Des logements indignes ; - Des logements vacants en vue d'une remise sur le marché ; - Visite des logements vacants repérés. • Mobilisation des professionnels locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous personnalisés, réunions d'informations... ; - Petits déjeuners artisans locaux ; - Participation aux rencontres des artisans : CAPEB, FFB ; - ... • Proposition d'actions à mettre en œuvre -solutions nouvelles à initier 	MARCHÉ	85 000€
---------------	---	---------------	----------------

	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu d'ateliers • Communication pendant la vie du dispositif : valorisation des opérations travaux, photos, témoignages • ... 		
--	---	--	--

BILAN QUANTITATIF (Information, Conseil, Orientation)	125 230€
---	-----------------

TOTAL des DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES (volet 2)	125 230€
Subvention prévisionnelle (50%)	62 615€
Reste à charge EPCI	62 615€

Financement : 50% - plafond des dépenses subventionnables : 150 000€

A noter : Le projet d'évoluer avec un deuxième ETP – Conseiller Énergie est en cours de discussion pour l'année 2025 (ETP dédié à l'animation « dynamique territoriale- Info – Conseil »)

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre d'animation réalisées	19	19	19	19	19	95
• <i>Mobilisation des ménages</i>	12	12	12	12	12	60
• <i>Mobilisation des publics prioritaires</i>	4	4	4	4	4	20
• <i>Mobilisation des professionnels</i>	3	3	3	3	3	15
Nombre de prises de contact « Dynamique territoriale »	400	400	400	400	400	2 000
• <i>Département 35</i>	164	164	164	164	164	820
• <i>Département 56</i>	108	108	108	108	108	540
• <i>Département 44</i>	128	128	128	128	128	640
Taux de transformation en RDV « conseil personnalisé »	50%	50%	50%	50%	50%	50%

Certaines animations ne seront pas sectorialisées par département mais sera au service de la population du territoire, périmètre d'intervention du présent pacte territorial.

L'ECFR évaluera et créera ses propres outils de suivi.

Indicateurs :

La mobilisation des ménages

- **Évènementiels**
Salon de l'Habitat (Redon), Salon de l'Innovation (Bains sur Oust), Portes Ouvertes des Espaces France Services...
 - Nombre de personnes rencontrées
 - Nombre d'animations réalisées dans le cadre des évènements
 - Nombre de rendez-vous conseils personnalisés fixés
- **Partenariat**
Balades thermiques (avec EPV), visites de chantier (avec Chantier), Noria et Compagnie...
 - Nombre de visites organisées
 - Nombre de participants
 - Nombre de RDV réalisés à la suite des visites
- **Campagne de sensibilisation**
Qualité de l'air intérieur – Radon
 - *Nombre de réunions publiques*
 - *Nombre d'ateliers complémentaires*
 - *Nombre de participants*
 - *Nombre de kits radon distribués, taux de retour et bilan des résultats*
 - *Nombre de ménages accompagnés possédant un taux de radon élevé*
- **Communication**
Presses locales, Journaux municipaux et communautaires, site internet...
 - Nombre d'articles : bulletins municipaux
 - Nombre d'articles : journal communautaire

- Nombre de vue : page Maison de l'Habitat... (statistiques)

La mobilisation des publics prioritaires

- **Accompagnement numérique des ménages fragiles et isolés, pour l'obtention des aides dans le cadre de dispositifs Anah - Espaces France Services, ECFR Maison de l'Habitat**
 - *Nombre de ménages accompagnés par l'ECFR, par les EFS*
 - *Nombre de fiche liaison et répartition par EFS*
 - *Bilan des profils accompagnés : communes, type de travaux, revenus...*
- **Soutien aux personnes âgées et/ou handicapées**
 - *Nombre de partenaires rencontrés*
 - *Nombre d'actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées*
 - *Bilan des actions réalisées : profil des actions, des publics rencontrés, des besoins...*
- **Lutte contre l'habitat dégradé :**
 - *Nombre de demande réalisées par les Mairies, type de demandes*
 - *Bilan des besoins identifiés*
 - *Nombre de réunions mises en place*
 - *Taux de participation*
 - *Articulation avec les dispositifs départementaux existants : Morbihan Solidarité Énergie, Slime 44...*
 - *Nombre de situations signalées sur HISTOLOGE et bilan des situations*
- **Actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs**
 - *Nombre d'actions/animations/réunions mises en place en faveur des propriétaires bailleurs*
 - *Taux de participation*
 - *Bilan et prise de rendez-vous réalisées*

La mobilisation des professionnels

Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'Habitat

- **Professionnels de l'immobilier**
 - *Nombre de rencontres réalisées et liste des professionnels rencontrés*
 - *Nombre de rencontres personnalisées réalisées*
 - *Nombre de participants : interconnaissance départementale EPCI/réseaux bancaires (DREAL Pays de Loire)*
- **Professionnels de l'accompagnement des ménages**
 - *Nombre de structures contactées/rencontrées*
 - *Actions communes mises en place pour un partenariat effectif*
 - *Nombre de situations fragiles accompagnées en partenariat avec les professionnels d'accompagnement*
- **Professionnels du bâtiment**
 - *Nombre de rencontres réalisées*
 - *Nombre de réunions « thématiques » mises en œuvre »*
 - *Nombre de rendez-vous fixés personnalisés*

Animation des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage et des Accompagnateurs Rénov' agréés sur le territoire

- *Bilan annuel : liste des AMO et des MAR présents sur le territoire*
- *Nombre de signalements remontés par l'ECFR (dysfonctionnement)*
- *Taux de participation aux réunions d'animation MAR départementales*

Faire monter en compétence les professionnels

- *Nombre de rencontres avec les professionnels de la filière bâtiment*
- *Énumération des filières rencontrées : FFB, CAPEB...*

Rénov' Habitat Bretagne : réseau breton des conseillers énergie

- *Nombre et taux de participation : réunions aux conseillers*
- *Nombre et taux de participation : réunions aux animateurs*

Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire

- **Mise en œuvre d'une rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'Habitat**
 - *Nombre de participants : Élus, professionnels du logement...*
 - *Bilan de la rencontre*

La liste des indicateurs évoluera tout au long de la période du pacte territorial : 2025-2029. Ces indicateurs s'adapteront à tous changements et à l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

La Maison de l'Habitat, un allié pour tout projet lié au logement

Depuis sa création en 2016, la Maison de l'Habitat s'efforce d'offrir une offre de service complète et homogène sur l'ensemble du territoire communautaire. C'est un service public ouvert à tous et pour tous, neutre et objectif.

Le chargé de mission Habitat – parc privé, a pour mission :

- La coordination du Service Public Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ;
- Le déploiement du partenariat local ;
- Le suivi des actualités nationales, régionales et départementales et afin de leur application à l'échelle locale ;
- Assurer la qualité du service public.

Au fil du temps, l'ECFR s'est adapté à la fois :

- À la politique nationale de l'Habitat Privé menée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- Au besoin des usagers : adaptation des plans de communication, des horaires d'ouverture, de plage horaires de rendez-vous afin de faciliter la démarche du citoyen ;
- De proposer des pistes d'amélioration et d'adaptation : déploiement du partenariat local, mise en place d'outils facilitateurs...
- ...

Ainsi, l'ECFR répond aujourd'hui aux enjeux nationaux et à la demande du déploiement d'un service public à la Rénovation de l'Habitat unique pour répondre à tous et pour toutes questions relatives à la rénovation de l'habitat. Elle est dotée d'une équipe pluridisciplinaire afin de fournir une qualité de service : information – conseil et orientation du ménage.

Horaires d'ouverture de l'accueil physique et téléphonique de la Maison de l'Habitat :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 12h30	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	

Le service Habitat s'est adapté à la dynamique du territoire et plus particulièrement à celle de la Ville de Redon par la présence du marché le lundi matin. Dans ce contexte, la Maison de l'Habitat a décidé d'ouvrir ses portes le lundi matin.

3.2.1 Descriptif du dispositif

Volet relatif à l'information

Afin d'établir un premier contact avec les usagers, le service public s'est doté d'un accueil spécialisé pour l'Espace Conseil France Rénov' afin de mieux appréhender la demande des ménages. Le service Habitat de REDON Agglomération, à travers son service public, offre aux usagers une orientation sur mesure vers les organismes adéquats, en fonction du profil et du projet.

→ **Un agent d'accueil dédié à l'information et l'orientation sur mesure des usagers**

Afin de favoriser la compréhension des besoins et des demandes des usagers, un agent d'accueil est présent sur les horaires d'ouverture de la Maison de l'Habitat. Au regard de la demande, il fournit les premières informations à l'utilisateur et oriente, le cas échéant, vers l'acteur le plus à même de pouvoir répondre à la demande vers :

- Un conseil personnalisé avec les partenaires présents à la Maison de l'Habitat ;
- Une prestation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Toutes autres structures en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

Cette prestation peut se réaliser sous forme de divers canaux :

- Accueil physique ou téléphonique : lors des horaires d'ouverture de la Maison de l'Habitat
- Par email : une adresse e-mail propre au service public existe depuis 2016 : dev.urbain@redon-agglomeration.bzh

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Nb de personnes renseignées au titre de l'information	626	584	756	817	652	1148	1266	5 849
Répartition par type de contact / par département	<p align="center">67% renseignés par téléphone / 33% renseignés sur place 47% dép. d'Ille et Vilaine / 27% dép. du Morbihan et 26% dép. Loire-Atlantique</p>							

2017-2023 : nombre de personnes renseignées au titre l'information (7 années complètes)

L'agent d'accueil est en capacité d'apporter une primo-information aux propriétaires occupants et

baillleurs pour des travaux portant sur les économies d'énergie et l'adaptation du logement.

Pour ce qui concerne les autres demandes spécifiques (copropriétés...), le rôle de l'agent d'accueil est d'orienter vers le prestataire le plus à même de répondre à la demande et au besoin du ménage (cf. tableau page 29).

L'Espace Conseil France Rénov' – Maison de l'Habitat est bien référencé sur les sites institutionnels : Service Public et France Rénov'.

→ **Conseiller Énergie : permanences téléphoniques dédiées à l'information**

Une permanence téléphonique est ouverte principalement les matinées de la semaine afin de contacter directement le Conseiller Énergie. Ces créneaux permettent d'offrir aux usagers une première information sur leur projet de travaux.

Si cet échange conclue vers le besoin d'aller plus loin que l'information, un rendez-vous en conseil personnalisé est proposé.

Plages dédiées à l'information par le conseiller énergie pour toutes questions relatives à des travaux d'économies d'énergie :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fermé	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	Fermée
Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	

	2022	2023	TOTAUX
Nb de personnes renseignées au titre de l'information	816	787	1 603

[EN PROJET] :

Formulaire de contact en ligne : Un travail est en cours avec le service communication de REDON Agglomération afin d'offrir un formulaire de contact via le site internet de la collectivité. Ce formulaire permettra de recenser le besoin du ménage et les informations nécessaires pour une première prise de contact optimum.

Foire Aux Questions (FAQ) : De plus, une FAQ sera également disponible sur le site internet de la collectivité avec les questions/réponses rencontrées les plus récurrentes afin de fournir un maximum de réponses en ligne.

Volet relatif au conseil : cœur d'analyse et d'orientation

La Maison de l'Habitat, plus qu'un simple centre d'information, est un espace d'échanges et de conseils. Elle offre un conseil personnalisé, neutre et adapté pour tous dans le cadre d'un projet d'achat, de construction ou de réhabilitation.

Ainsi, elle est composée de services pluridisciplinaires afin d'offrir aux usagers une prestation adaptée

permettant de répondre aux questions d'ordre : technique, financier, fiscal et juridique.

ACTIF



Conseiller Énergie

Membre du réseau Espace Rénov' Habitat Bretagne
Agent du service Habitat de REDON Agglomération

Conseils personnalisés - techniques et financiers
Pour des projets de construction, de rénovation, d'installations d'énergies renouvelables, pour réduire les consommations d'énergie dans l'habitat...

Travaux d'économies d'énergie : Isolation, mode de chauffage, menuiseries, éclairage, équipements électriques...

Permanences téléphoniques : les mardis, mercredis et jeudis matin

Permanences sans rendez-vous : les lundis matin, de 8h30 à 12h30

Permanences sur rendez-vous : les lundis, mardis, mercredis et jeudis après-midi – créneau de 1h, soit 16/semaine

Le nombre de conseils personnalisés peut varier d'un ménage à un autre. Le conseiller peut conseiller plusieurs fois un même ménage sur la durée de son parcours travaux dès qu'il en évalue le besoin et la nécessité.

	2022	2023	TOTAUX
Nb de personnes renseignées au titre du conseil « travaux énergétiques »	608	681	1 289

ACTIF



Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Convention annuelle avec les trois ADIL : départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan – tenue de permanences

Conseils personnalisés – juridiques, fiscaux et financiers

Permanences assurées par :

- ADIL 35 : sans RDV - 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois (13h45 – 16h15), hors vacances scolaires
- ADIL 44 : sur RDV – 1^{er} mardi du mois (14h30-16h30) et le 3^{ème} jeudi du mois (14h-16h30)
- ADIL 56 : sur RDV – 1^{er} jeudi du mois (14h-17h)

PROJET



Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Projet d'une convention : départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan – tenue de permanences

Son conseil est accessible à un public varié et intervient à toutes les échelles, de la parcelle au grand territoire. Le CAUE aide les usagers et encourage à la qualité de l'architecture, de

l'urbanisme et des paysages.

Modalités permanences en cours d'élaboration

PROJE
T

ActionLogement 

Action Logement

Acteur de référence du logement social et intermédiaire, Action Logement propose une offre de services pour faciliter l'accès au logement des salariés.



Projet d'une convention (permanence au sein de la Maison de l'Habitat) en lien avec le dispositif Action Cœur de Ville sur les communes de Redon et de Saint-Nicolas-de-Redon.

En cours de discussion

Volet relatif au conseil renforcé

Cette mission d'accompagnement concerne uniquement les **projets de travaux d'économies d'énergie**. Les publics concernés sont les **propriétaires occupants** et les **propriétaires bailleurs** et concerne **tous les revenus : très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs**.

Elle est effectuée **en régie par le conseiller Énergie** du service Habitat de REDON Agglomération. Elle est active depuis février 2023 et perdurera jusqu'à la fin du Pacte Territorial.

Cette mission vient **en continuité des prestations d'information – conseil**. Si le ménage reste indécis quant à la pertinence de son projet et de sa mise en œuvre et si le conseiller en évalue la nécessité, il déclenche une visite sur site afin de convaincre le propriétaire, de la plus-value d'aller vers une rénovation globale. Le cas échéant, le ménage est orienté vers une démarche geste par geste.

Ces visites sont principalement programmées les vendredis matin.

L'accompagnement comprend :

- **Une visite sur site** afin d'établir une **évaluation énergétique** descriptive des travaux envisagés et/ou préconisés (outil CAPRENOV utilisant le moteur de calcul règlementaire 3CL 2021). Les périodes froides sont privilégiées afin d'évaluer qualitativement la performance énergétique du bâti via une caméra thermique ;
 - **Proposition d'un programme de travaux adaptés au logement**,
 - Présentation d'un **plan de financement du projet** faisant apparaître les **aides mobilisables** et le **reste à charge** ;
 - Explication des **signes de qualité** (qualifications et certifications) et une liste des professionnels RGE du territoire avec leurs coordonnées ;
- **A partir de ce stade, si le ménage présente un parcours travaux « rénovation globale » avec la mobilisation des aides « MPR Rénovation globale », le conseiller oriente le ménage vers un « Accompagnateur Rénov' ». A ce titre, il fournit la liste des MAR habilités sur le territoire communautaire.**
- Si le ménage n'entre pas dans un parcours de rénovation globale, le conseiller poursuit les missions citées ci-dessous – vers un accompagnement « MPR Geste par Geste » :
- Assistance à **l'analyse des devis** : vérification de leur conformité notamment aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;

- Si nécessaire, **une assistance à la mobilisation des aides financières** : Ma Prime Rénov' geste par geste et les certificats d'Économies d'Énergie (personnes fragiles et isolées) ;
- Relance du ménage aux étapes clefs de son projet.

Attention :

- L'évaluation énergétique réalisée dans le cadre de cette prestation ne vaut pas DPE ou AUDIT. Elle apporte une simple information pour la prise de décision pour le propriétaire ;
- Une visite sur site est effectuée uniquement en l'absence d'un DPE ou d'un AUDIT déjà réalisé par le propriétaire (l'évaluation énergétique ne se substitue pas aux prestations d'un diagnostiqueur ou d'un Accompagnateur Rénov'). Le cas échéant, le conseiller accompagne le propriétaire dans la lecture du document et informe au titre du conseil des possibilités de suite du projet.

Cette action est évaluée à 25 visites /an par le conseiller énergie.

Identification et répartition des missions information-conseil et conseil renforcé des acteurs du service public

Les missions informations-conseils et conseils renforcés concernent tous les publics et tous les revenus.

	Technique	Financier	Juridique	Social
Information				
Rénovation énergétique <i>Propriétaires occupants et bailleurs</i>	Les informations d'ordre « technique » sont principalement fournies lors du conseil personnalisé par les acteurs compétents (<i>Conseillers énergie, Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, Mon Accompagnateur Rénov', bureaux d'études...</i>)	Agent d'accueil Conseiller Energie ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	
Adaptation du logement <i>Propriétaires occupants et bailleurs</i>		Agent d'accueil ADIL		
Lutte contre l'Habitat indigne ou dégradé <i>Propriétaires occupants et bailleurs</i>		Chargé de mission Habitat – parc privé		
Copropriété		Conseiller Energie ADIL		

Conseil personnalisé				
Rénovation énergétique <i>Propriétaires occupants et bailleurs</i>	Conseiller Energie MAR/AMO	Conseiller Energie ADIL MAR/AMO	ADIL	
Adaptation du logement <i>Propriétaires occupants et bailleurs</i>	Réalisé par les AMO, acteurs dédiés	ADIL		
Copropriété	Réalisé par les AMO, acteurs dédiés	ADIL	ADIL	
Lutte contre l'Habitat indigne ou dégradé	Réalisé par les AMO, acteurs dédiés	ADIL		

Orientation vers les acteurs adaptés aux besoins :				
Réalisée par tous les agents associés au service public France Rénov' et au service Habitat de REDON Agglomération				

Conseil renforcé				
Rénovation énergétique	Conseiller Energie			

Missions réalisées en/via :

- **Régie** : Agent d'accueil, Conseiller Énergie et chargé de mission Habitat – Parc Privé ;
- **Une convention** : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- **Un marché** : MAR/AMO retenu dans le cadre du futur marché dispositif d'amélioration de l'Habitat.

Annexe n°4 : Schéma simplifié parcours travaux : Information, conseil, orientation et accompagnement - Schéma susceptible d'être modifié et adapté selon les annonces gouvernementales

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Objectifs informations/conseils et conseils renforcés		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
	<i>Département Ile-et-Vilaine</i>	820	820	820	820	820	4 100
	<i>Département Morbihan</i>	540	540	540	540	540	2 700
	<i>Département Loire-Atlantique</i>	640	640	640	640	640	3 200
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
	<i>Département Ile-et-Vilaine</i>	410	410	410	410	410	2 050
	<i>Département Morbihan</i>	270	270	270	270	270	1 350
	<i>Département Loire-Atlantique</i>	320	320	320	320	320	1 600
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	25	25	25	25	25	125
	<i>Département Ile-et-Vilaine</i>	10	10	10	10	10	50
	<i>Département Morbihan</i>	7	7	7	7	7	35
	<i>Département Loire-Atlantique</i>	8	8	8	8	8	40

L'ECFR est un guichet d'information ouvert pour tous. Ainsi, toutes les typologies de ménages sont accueillies et informées selon leurs besoins.

Dès lors que l'information se transforme en un parcours de conseil auprès des partenaires identifiés selon la demande (conseiller énergie, ADIL...), un rendez-vous est fixé.

- Conseiller Énergie : Sous 1 mois pour les rendez-vous relevant des compétences du conseiller énergie
- ADIL : sur RDV selon disponibilités (prise de RDV en ligne ou par téléphone à l'ADIL 56 et 44 directement), sans RDV pour l'ADIL 35 (permanences 2 fois/an). Les délais peuvent donc varier de 1 à 2 semaines à un mois.
Pour information, l'ADIL 56 propose en plus des permanences physiques et téléphoniques, des permanences en visio.

Indicateurs :

- **Nombre d'informations aux usagers**
 - Répartition : prise de contact par département et par commune ;
 - Répartition : moyen mode de contact (contact téléphonique, via formulaire en ligne, e-mail ou sur place à l'accueil) ;
 - Répartition par partenaire : Accueil Maison de l'Habitat, Conseiller Énergie, ADIL ;
 - Volet accompagnement : nombre de contacts par e-mail/téléphone.

- **Nombre de conseils aux usagers**
 - Répartition par partenaire : Accueil Maison de l'Habitat, Conseiller Énergie, ADIL
 - volet accompagnement : nombre de conseils personnalisé en permanence
 - Nombre d'orientation vers un conseil renforcé suite à un RDV conseil
 - Nombre d'orientation vers un AMO/MAR suite à un conseil personnalisé
 - Nombre d'orientation vers le parcours Ma Prime Rénov' geste par geste
 - Partenaires extérieurs
 - Autres...

- **Nombre de conseils renforcés :**
 - Répartition par département et par commune
 - Typologie des ménages : revenus, poste de travaux
 - Nombre d'orientation vers un parcours accompagné
 - Nombre d'orientation vers un parcours geste par geste

La liste des indicateurs évoluera tout au long de la période du pacte territorial : 2025-2029. Ces indicateurs s'adapteront à tous changements et à l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat.

INFORMATIONS-CONSEILS et ORIENTATION

ACTIF/ PROJET	ACTIONS	MODALITÉS Régie, convention, marché	COÛT
Information			
ACTIF	Un agent d'accueil dédié à l'information et à l'orientation sur mesure des usagers 0.50 ETP	RÉGIE	18 137€
ACTIF	Conseiller énergie : permanences téléphoniques dédiées à l'information 0.30 ETP	RÉGIE	11 565€
PROJET	Si 2 ^{ème} ETP Conseiller énergie : permanences téléphoniques dédiées à l'information 0.30 ETP	RÉGIE	11 565€
PROJET	Développement d'un 1 ^{er} contact via un formulaire en ligne (site internet REDON Agglomération) et d'une Foire aux Questions	RÉGIE	-
Conseil			
ACTIF	Conseiller énergie : conseil personnalisé en rendez-vous 0.50 ETP	RÉGIE	19 276€
PROJET	Si 2 ^{ème} ETP : Conseiller énergie : conseil personnalisé en rendez-vous 0.50 ETP	RÉGIE	19 276€
ACTIF	Permanence ADIL : - D'Ille et Vilaine, - De la Loire Atlantique et - Du Morbihan	CONVENTION	4 266€ (35) 3 500€ (44) 5 400€ (56)
PROJET	Permanence CAUE (35, 44 et 56) Convention (conseil personnalisé – tenue de permanences)	CONVENTION	5 000€
PROJET	Permanence Action Logement Convention (conseil personnalisé – tenue de permanences)	CONVENTION	2 000€
Conseils renforcés			
ACTIF	Accompagnement numérique dans le cadre du mandatement Ma Prime Rénov' - Agent d'accueil : 0.05 ETP - Conseiller Énergie : 0.05 ETP	RÉGIE	1 814€ 1 928€
ACTIF	Conseiller énergie : prestation à domicile, évaluation énergétique 0.10 ETP	RÉGIE	3 855€
ACTIF	CAP RENOV' : logiciel informatique pour évaluation énergétique – licence annuelle	ABONNEMENT	99€
PROJET	Campagne d'impression de flyers d'information aux ménages	RÉGIE	1 000€

PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil téléphonique, contact e-mail par le ou les prestataires (n° et e-mail dédié au suivi-animation) • Tenue de permanences à la Maison de l'Habitat • Mandataire administratif obligatoire : demande de subvention - assistance des ménages • Animation des comités de pilotage • Bilan d'activité 	MARCHE	85 000€
---------------	--	---------------	----------------

BILAN QUANTITATIF /an (Information, Conseil, Orientation)	193 681€
---	-----------------

TOTAL des DÉPENSES /an SUBVENTIONNABLES ESTIMEES (volet 2)	150 000€
Subvention prévisionnelle (50%) /an	75 000€
Reste à charge EPCI/an	118 681€

Financement : 50% - plafond des dépenses subventionnables : 150 000€

A noter : Le projet d'évoluer avec un deuxième ETP – Conseiller Énergie est en cours de discussion pour l'année 2025 (ETP dédié à l'animation « dynamique territoriale- Info – Conseil »)

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

La collectivité active le volet « accompagnement » sur son territoire. Ce volet sera mis en œuvre via un marché de suivi-animation d'accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de réhabilitation pour leur logement.

Ce volet concerne l'accompagnement :

- Des propriétaires occupants : modestes et très modestes, thématiques travaux : économies d'énergie, adaptation du logement et logements décents ;
- Des locataires : revenus modestes et très modestes, thématique travaux : adaptation du logement ;
- Des propriétaires bailleurs : tous revenus confondus, thématiques logements : dégradés, économies d'énergie (sous condition de conventionnement), autonomie et transformation d'usage.

L'accompagnement des copropriétés n'est pas activé.

3.3.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques suivantes :

- Propriétaires occupants (ou locataires pour l'adaptation du logement) aux revenus modestes et très modestes :
 - La **rénovation énergétique** des logements dans le cadre du parcours accompagné de **Ma Prime Rénov'** ;
 - L'accompagnement aux travaux **d'adaptation du logement** dans le cadre du dispositif **Ma Prime Adapt'** – *AMO Complet et AMO complet + ergothérapeute* ;
 - L'accompagnement des ménages à la **rénovation de l'habitat indigne** dans le cadre de **Ma Prime Logement Décent**.
- Propriétaires bailleurs, tous revenus, sous condition de conventionnement des loyers, pour des travaux d'amélioration :
 - Pour la **sécurité et la salubrité de l'habitat** ;
 - A la suite d'une procédure relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ; ou d'un contrôle de décence, pour **réhabiliter un logement dégradé** ;
 - Pour **l'autonomie de la personne** ;
 - Pour améliorer la **performance énergétique du logement** ;
 - Pour **transformer un local en logement** (transformation d'usage).

Le recours à l'intermédiation locative, dispositif qui permet de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association) fera l'objet d'un accompagnement dans le cadre de la mission relative à l'accompagnement des ménages.

Ces missions seront mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques. Ces acteurs seront des opérateurs agréés ou habilités par l'Anah. Cette prestation fera l'objet d'un lancement d'un ou de plusieurs marché(s) (fin année 2024) pour un début de prestation courant 2^{ème} trimestre 2025.

En cours de réflexion : montage marché

1 seul et même marché :

CCTP : demande habilitation MAR (énergie) et AMO (adaptation et habitat dégradé) ou le cas échéant MAR en partenariat avec une structure habilitée Anah - AMO

2 marchés distincts :

- Une prestation MAR*
- Prestation AMO adaptation et habitat dégradé*

L'ECFR informera de manière neutre sur le parcours travaux aux usagers et sur les acteurs associés. Elle fournira la liste des MAR et/ou AMO habilités sur le territoire tout en communiquant sur la présence d'une mission d'accompagnement pilotée par le service Habitat de REDON Agglomération et le (ou les) prestataire(s) retenu(s) pouvant intervenir sur le territoire.

Un plan de communication sera associé au lancement de ces missions d'accompagnement à l'échelle de l'intercommunalité via les réseaux de canaux de communication : presse locale, bulletins municipaux, journal de l'intercommunalité, distribution de flyers en mairies et à l'ensemble des partenaires du territoire.

3.3.2 Objectifs

Il n'y aura pas d'accompagnement pris en charge par la collectivité pour les dossiers suivant :

- **Propriétaires occupants** : revenus intermédiaires et supérieurs
- **Propriétaires bailleurs** : travaux énergie sans conventionnement
- **Copropriétés** : Rénovation énergétique (copro de 20 lgts ou moins), Rénovation énergétique (copro de + de 20 lgts) Copropriétés fragiles

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	85	85	85	85	85	425
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0	0	0	0	0
Dont LHI*	1	1	1	1	1	5
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	1	1	1	1	1	5
Dont autonomie*	49	49	49	49	49	245
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	2	2	2	2	2	10
Dont LHI*	6	6	6	6	6	30
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	4	4	4	4	4	20
Dont autonomie*	1	1	1	1	1	5
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres Copropriétés	0	0	0	0	0	0
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention - détaillé

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information <i>(obligatoire)</i>	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé <i>(obligatoire)</i>	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé <i>(optionnel)</i>	25	25	25	25	25	125

		RAPPEL Financement ANAH / Igt agréé		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS d'ACCOMPAGNEMENT (Volet 3, facultatif)	Nombre de logements PO								
	Logements très dégradés (LHI)								
	Ménages TMO et M	2 000 €		1	1	1	1	1	5
	Rénovation énergétique								
	dont Ménage Très modestes (TMO)	2 000 €		60	60	60	60	60	300
	dont Ménages modestes (MO)	1 600 €		25	25	25	25	25	125
	dont Ménages intermédiaire (INT)	800 €		0	0	0	0	0	0
	dont Ménages supérieurs (SUP)	400 €		0	0	0	0	0	0
	Autonomie								
	AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €		49	49	49	49	49	245
	Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)								
	Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO	4 000 €		1	1	1	1	1	5
	Nombre de logements PB								
	Logements très dégradés (LHI)								
	Logement très dégradés (LHI)	2 000 €		6	6	6	6	6	30
	Rénovation énergétique, sous conditions de conventionnement								
	Rénovation énergétique-logements conventionnés	1 600 €		2	2	2	2	2	10
	Rénovation énergétique, sans obligation de conventionnement								
	dont Ménage Très modestes (TMO)	2 000 €		0	0	0	0	0	0
	dont Ménages modestes (MO)	1 600 €		0	0	0	0	0	0
dont Ménages intermédiaire (INT)	800 €		0	0	0	0	0	0	
dont Ménages supérieurs (SUP)	400 €		0	0	0	0	0	0	

Autonomie							
AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €	1	1	1	1	1	5
Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)							
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI)	4 000 €	4	4	4	4	4	20
Transformation d'usage							
Transformation d'usage	156 €	1	1	1	1	1	5
Nombre de copropriétés							
Rénovation énergétique (copro de 20 lgts ou moins)	1 000 €	0	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique (copro de + de 20 lgts)	600 €	0	0	0	0	0	0
Copropriétés fragiles		0	0	0	0	0	0
TOTAUX							750

Les objectifs des missions d'accompagnement sont susceptibles de varier selon le ou les prestataires retenus conformément au Code des marchés publics.

Objectifs missions accompagnement par département

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	820	820	820	820	820	4 100
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	410	410	410	410	410	2 050
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (optionnel)	10	10	10	10	10	50

		RAPPEL Financement ANAH / Igt agréé	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS d'ACCOMPAGNEMENT	Nombre de logements PO							
	Logements très dégradés (LHI)							
	Ménages TMO et M	2 000 €	1	1	1	1	1	5
	Rénovation énergétique							
	dont Ménage Très modestes (TMO)	2 000 €	20	20	20	20	20	100
	dont Ménages modestes (MO)	1 600 €	9	9	9	9	9	45
	Autonomie							
	AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €	17	17	17	17	17	85
	Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)							
	Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO	4 000 €	1	1	1	1	1	5
	Nombre de logements PB							
	Logements très dégradés (LHI)							
	Logement très dégradés (LHI)	2 000 €	2	2	2	2	2	10
	Rénovation énergétique							
	Rénovation énergétique-logements conventionnés	1 600 €	1	1	1	1	1	5
	Autonomie							
	AMO complète ou AMO complète + ergo	600€	1	1	1	1	1	5
Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)								
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI)	4 000 €	2	2	2	2	2	10	
Transformation d'usage								
Transformation d'usage	156 €	1	1	1	1	1	5	
TOTAUX							275	

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	540	540	540	540	540	2 700
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	270	270	270	270	270	1 350
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (optionnel)	7	7	7	7	7	35

		RAPPEL Financement ANAH / Igt agrée	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS d'ACCOMPAG NEMENT	Nombre de logements PO							
	Logements très dégradés (LHI)							
	Ménages TMO et M	2 000 €	0	0	0	0	0	0
	Rénovation énergétique							
	dont Ménage Très modestes (TMO)	2 000 €	20	20	20	20	20	100
	dont Ménages modestes (MO)	1 600 €	8	8	8	8	8	40
	Autonomie							
	AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €	16	16	16	16	16	80
	Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)							
	Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO	4 000 €	0	0	0	0	0	0
	Nombre de logements PB							
	Logements très dégradés (LHI)							
	Logement très dégradés (LHI)	2 000 €	2	2	2	2	2	10
	Rénovation énergétique							
	Rénovation énergétique-logements conventionnés	1 600 €	0	0	0	0	0	0
	Autonomie							
	AMO complète ou AMO complète + ergo	600€	0	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)								
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI)	4 000 €	1	1	1	1	1	5	
Transformation d'usage								
Transformation d'usage	156 €	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX							235	

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	640	640	640	640	640	3 200
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	320	320	320	320	320	1 600
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (optionnel)	7	7	7	7	7	35

RAPPEL Financement ANAH / Igt agréé	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS d'ACCOMPAGNEMENT	Nombre de logements PO						
	Logements très dégradés (LHI)						
	Ménages TMO et M 2 000 €	0	0	0	0	0	0
	Rénovation énergétique						
	dont Ménage Très modestes (TMO) 2 000 €	20	20	20	20	20	100
	dont Ménages modestes (MO) 1 600 €	8	8	8	8	8	40
	Autonomie						
	AMO complète ou AMO complète + ergo 600 €	16	16	16	16	16	80
	Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)						
	Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO 4 000 €	0	0	0	0	0	0
	Nombre de logements PB						
	Logements très dégradés (LHI)						
	Logement très dégradés (LHI) 2 000 €	2	2	2	2	2	10
	Rénovation énergétique						
	Rénovation énergétique-logements conventionnés 1 600 €	1	1	1	1	1	5
	Autonomie						
	AMO complète ou AMO complète + ergo 600€	0	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique + Logement très dégradés (LHI)							
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) 4 000 €	1	1	1	1	1	5	
Transformation d'usage							
Transformation d'usage 156 €	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX							240

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Répartition du financement Anah par département – répartition selon le nombre de résidences principales :

	Nombre de résidences principales (RP)	Rapport RP/% coût Déclinaison par délégation locale	Pacte territorial 2025-2029
		MISSIONS SOCLES <i>Dynamique territoriale Information-conseils et orientation</i>	MISSIONS SOCLES <i>Dynamique territoriale Information-conseils et orientation</i>
Ille-et-Vilaine	11 562	41%	282 111€
Morbihan	7 480	27%	185 780€
Loire-Atlantique	8 850	32%	220 184€
REDON Agglomération	27 892		

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

REDON Agglomération ne met pas en place de financement en complément des Aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques.

Répartition du financement annuel : REDON Agglomération

DÉPENSES	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<i>Dynamique territoriale</i>	125 230€	125 230€	125 230€	125 230€	125 230€	626 150€
<i>Information-conseils et orientation</i>	193 681€	193 681€	193 681€	193 681€	193 681€	968 405€
<i>Accompagnement</i>	273 330€	273 330€	273 330€	273 330€	273 330€	1 366 650€
<i>Aides aux travaux</i>	-	-	-	-	-	0€
TOTAUX	592 241€	592 241€	592 241€	592 241€	592 241€	2 961 205€

RECETTES	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<i>Dynamique territoriale</i>	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	313 075€
<i>Information-conseils et orientation</i>	75 000€	75 000€	75 000€	75 000€	75 000€	375 000€
<i>Accompagnement</i>	227 356€	227 356€	227 356€	227 356€	227 356€	1 136 780€
TOTAUX	364 971€	364 971€	364 971€	364 971€	364 971€	1 824 855€

RESTE à CHARGE	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<i>Dynamique territoriale</i>	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	313 075€
<i>Information-conseils et orientation</i>	118 681€	118 681€	118 681€	118 681€	118 681€	593 405€
<i>Accompagnement</i>	45 974€	45 974€	45 974€	45 974€	45 974€	229 870€
TOTAUX	227 270€	227 270€	227 270€	227 270€	227 270€	1 136 350€

→ **Le volet « Accompagnement »** fera l'objet d'un avenant : dépenses et recettes calculées selon les objectifs prévisionnels

5.1.3 Financements des autres partenaires

Par courrier du 02 juillet 2024, le Conseil Régional Pays de Loire a fait part que la région des Pays de Loire n'engagera pas de moyens financiers dans les Pactes Territoriaux qui seront signés entre l'État et l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2025.

En attente : Positionnement de la Région Bretagne concernant les actions financières portées par le Pacte

Territorial Régional en faveur des guichets.

5.2. Montants prévisionnels

Taux de financement Anah selon la délibération relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' : 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 :

REDON Agglomération : 27 892 résidences principales

- **Volet Dynamique Territoriale :**
Financement à hauteur de 50% - plafond des dépenses subventionnables 150 000€
- **Volet Information, Conseil et orientation :**
Financement à hauteur de 50% - plafond des dépenses subventionnables 150 000€

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **17 250 870€** répartis comme suit (par délégation) :

- Délégation Ille-et-Vilaine : **6 625 741€** (DT, ICO, Accompagnement et aides aux travaux)
- Délégation du Morbihan : **5 231 900€** (DT, ICO, Accompagnement et aides aux travaux)
- Délégation Loire-Atlantique : **5 393 229€** (DT, ICO, Accompagnement et aides aux travaux)

Le détail des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah par département est présenté en **Annexe n°5 : Montants prévisionnels engagements Anah par département**

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération est de **1 136 350€** (DT, ICO, Accompagnement et aides aux travaux)

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région à l'opération est de € (en attente des éléments de la Région Bretagne et de la Région Pays de Loire).

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

/!\ Pour la collectivité territoriale, le montant indiqué représente la soustraction suivantes : LES DEPENSES – LES RECETTES
(Dépenses prévisionnelles de la collectivité détaillées au 5.1.2 Financement de la collectivité Maître d'ouvrage)

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	313 075€
	Collectivité maître d'ouvrage	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	62 615€	313 075€
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	75 000€	75 000€	75 000€	75 000€	75 000€	375 000€
	Collectivité maître d'ouvrage	118 681€	118 681€	118 681€	118 681€	118 681€	593 405€
	Autres partenaires						
Missions d'accompagnement	Anah	236 356€	236 356€	236 356€	236 356€	236 356€	1 181 780€

nement (facultatif)	Collectivité maitre d'ouvrage	45 974€	45 974€	45 974€	45 974€	45 974€	229 870€
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	3 076 203€	3 076 203€	3 076 203€	3 076 203€	3 076 203€	15 381 015€
	Collectivité maitre d'ouvrage	Pas d'aide aux travaux					
	Autres partenaires						
Total	Anah	3 450 174€	3 450 174€	3 450 174€	3 450 174€	3 450 174€	17 250 870€
	Collectivité maitre d'ouvrage	227 270€	227 270€	227 270€	227 270€	227 270€	1 136 350€
	Autres partenaires						

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Au titre de sa compétence Habitat, REDON Agglomération confit, au service Habitat, le pilotage du présent Pacte Territorial France Rénov' du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le chargé de mission Parc Privé du service Habitat de REDON Agglomération sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

De plus, il sera soucieux de la bonne articulation entre les actions portées par son Programme Local de l'Habitat (PLH) et le service rendu dans le cadre du service public à la rénovation de l'Habitat. Il sera en charge de prendre les mesures et les adaptations nécessaires (organisation, communication...) toujours dans un seul but : garantir un service de qualité à la population en toute neutralité.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenaires.

Le chargé de mission Parc Privé du service Habitat assurera la mise en place de ces comités techniques et stratégiques.

Pour le bon déroulement de l'opération, il organisera autant que nécessaire des réunions de coordination avec les partenaires du territoire.

Comités de pilotage « technique »

Le maître d'ouvrage organisera au **minimum deux comités techniques par an**. Ceux-ci seront l'occasion de faire un **point d'avancement sur les missions portées par le service public à la rénovation de l'habitat**, d'évaluer **les points forts ainsi que les difficultés rencontrées**. Ils seront l'occasion d'échanger sur les évolutions indispensables au bon fonctionnement du service en interne comme pour son déploiement partenarial.

Au regard de l'évolution de la conduite opérationnelle concourant au service public de la rénovation de l'habitat, le service Habitat se laisse l'opportunité d'évaluer la nécessité de mettre en œuvre des comités techniques supplémentaires avec les partenaires locaux :

- Les trois **Agences Départementales d'Information sur le Logement (Adil)** d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan,
- Les quatre **Espaces France Services** du territoire (EFS) d'Allaire, d'Iloz à Pipriac, de Plessé et de la Maison de l'Emploi de Guémené-Penfao),
- Le **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)** de REDON Agglomération

A l'issue de ces comités/réunions techniques complémentaires, le service Habitat prendra les mesures adaptées en fonction des besoins remontés et/ou des situations rencontrées.

Le Comité de pilotage « technique » sera composé de :

- La **commission Habitat de REDON Agglomération** ;
- Du **Vice-Président en charge de l'Habitat** de REDON Agglomération ;
- Le **service Habitat de REDON Agglomération** : responsable du service Habitat et chargé de mission Parc Privé ;
- des partenaires locaux : Agence Dé.

Comités de pilotage « stratégique »

Le maître d'ouvrage mettra en place un comité stratégique annuel. Celui-ci fera le bilan de l'année passée : fréquentation du service public, présentation des actions portées par le service public au regard de la dynamique territoriale et l'information-conseil. Elle fera également le bilan des actions d'accompagnement engagées sur le territoire. Elle présentera également les points forts et les points faibles ainsi que les solutions et/ou évolutions envisagées pour y remédier ou les faire perdurer.

Ce comité stratégique sera composé par :

- **Les délégués départementaux de l'Anah** : le Préfet de département, et par voie de conséquence les Directions Départementales des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique ;
- **Les trois délégués à la pierre de l'Anah** : Le département d'Ille-et-Vilaine, le département de la Loire-Atlantique et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ;
- **La Région Bretagne** (si signataire de la convention) ;
- **Les 31 maires des communes du territoire communautaire** ;
- **Le Vice-Président en charge de l'Habitat** de REDON Agglomération ;
- **Le service Habitat de REDON Agglomération** : responsable du service Habitat et chargé de mission Parc Privé ;
- **Les partenaires locaux** : les trois Agences Départementales d'Information sur le Logement (Adil) d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan, les quatre Espaces France Services du territoire (EFS) d'Allaire, d'Iloz à Pipriac, de Plessé et de la Maison de l'Emploi de Guémené-Penfao), le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de REDON Agglomération.

Le comité stratégique de 2029 présentera un bilan final de l'opération.

Les supports réalisés dans le cadre des comités seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Missions d'accompagnement

Dans le cadre des missions d'accompagnement, REDON Agglomération désignera un ou plusieurs prestataires retenu(s) conformément au Code des marchés publics.

Le maître d'ouvrage envisage un commencement de ces missions courant 2ème trimestre 2025.

Le présent pacte fera donc l'objet d'un avenant dès lors que le maître d'ouvrage aura retenu le ou les prestataires et aura établi les objectifs quantitatifs et le plan de financement définitif de l'opération.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les outils de suivi nécessaires en interne afin d'assurer le suivi. Elle réalisera un portage régulier auprès de la DREAL, du représentant de l'État ainsi qu'aux délégations locales Anah du territoire (outil qui sera mis en œuvre à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre par l'Anah).

Les indicateurs de suivi seront présentés lors des comités techniques.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté lors du comité stratégique annuel. Il dressera le bilan de l'année passée en termes d'objectifs réalisés mais également le bilan de mise en œuvre en mettant en avant les points forts, les points faibles et toutes perspectives envisagées pour la bonne continuité du programme. Ce bilan fera l'objet d'une validation à l'occasion du comité stratégique annuel.

Contenu du rapport :

- Volet missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : *description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil*

(nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

- Volet missions d'accompagnement (dossiers réalisés) : *localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- Volet missions d'accompagnement (dossiers en cours) : *localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

Le maître d'ouvrage proposera les mesures adéquates dès lors que des difficultés d'ordre techniques, administratifs et financiers seront rencontrées afin de corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

En fin de mission, le maître d'ouvrage constituera un rapport « bilan final du programme » au comité de pilotage stratégique.

Contenu du rapport :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence

nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/25 au 31/12/29.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être

effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en exemplaires à, le xx.....

**Le Président de REDON
Agglomération,**

**Pour l'État,
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Pour l'État,
Le Préfet de la Loire-Atlantique**

Monsieur Jean-François MARY

Monsieur Philippe GUSTIN

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE

**Pour l'État et pour l'Anah,
Le Préfet du Département du
Morbihan**

**Pour l'Anah,
Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine**

**Pour l'Anah,
Le Président du Conseil
Départemental de la Loire-
Atlantique**

Monsieur Pascal BOLOT

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Michel MENARD

GLOSSAIRE

ACV	Action Cœur de Ville
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AMO	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
Anah	Agence nationale d'amélioration de l'habitat
CAPEB	Syndicat Patronal de l'artisanat du bâtiment
CAUE	Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Copropriétés Dégradées
CDAS	Centre Départemental d'Action Sociale
CEE	Certificat d'Économie d'Énergie
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CREB	Coordinateur en Rénovation Énergétique Biosourcée
CLS	Contrat Local de Santé
CRTE	Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DPE	Diagnostic de Performance Énergétique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECFR	Espace Conseil France Rénov'
EFS	Espace France Services
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
EPV	Énergie en Pays de Vilaine
FAQ	Foire Aux Questions
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FR	France Rénov'
MAR	Mon Accompagnateur Rénov'
MdH	Maison de l'Habitat
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
MPR	Ma Prime Rénov'
MTC	Maçon en Terre Crue
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT	Opération de Revitalisation de Territoire
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCCRI	Pôle Communication, Coordination et Relations Institutionnelles
PB	Propriétaires Bailleurs
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDLHI	Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG	Programme d'intérêt Général
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PO	Propriétaires Occupants

PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PT	Pacte Territorial
PVD	Petites Villes de Demain
RDV	Rendez-vous
RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
RHB	Rénov Habitat Bretagne
RP	Résidences Principales
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
RU	Renouvellement Urbain
SARE	Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique
Scot	Schéma de cohérence territoriale
TNRB	Technicien Valoriste des Ressources du Bâtiment

ANNEXES

oAnnexe n°1 : Espace Conseil France Rénov' (ECFR) – Ses missions et ses partenaires principaux

ORGANISATION TERRITORIALE - à l'échelle des 31 communes

PILOTAGE et ANIMATION

du service public à la rénovation de l'Habitat



SERVICE HABITAT

de REDON Agglomération

ACCUEILLIR

Accueil physique/téléphonique
Mailis

INFORMER, CONSEILLER, ORIENTER

Information de premier niveau
Conseils personnalisés et renforcés

ACCOMPAGNER

Accompagnateur rénovation
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

PORTE D'ENTRÉE UNIQUE

pour tous les ménages via le guichet

Espace Conseil France Rénov'

Publics
Propriétaires occupants
Propriétaires bailleurs
Locataires
Futurs propriétaires
Syndicats de copropriétaires

Informations/conseils
Financiers
Techniques
Juridiques
Fiscaux

Travaux
Économies d'énergie
Adaptation du logement
Réhabilitation complète

Intégration des expertises dans l'offre de services du guichet

Permanences à la Maison de l'Habitat



Conseils techniques et financiers



Conseils juridiques, fiscaux, financiers

Articulation avec les partenaires locaux
accompagnement des personnes les plus fragiles, isolées

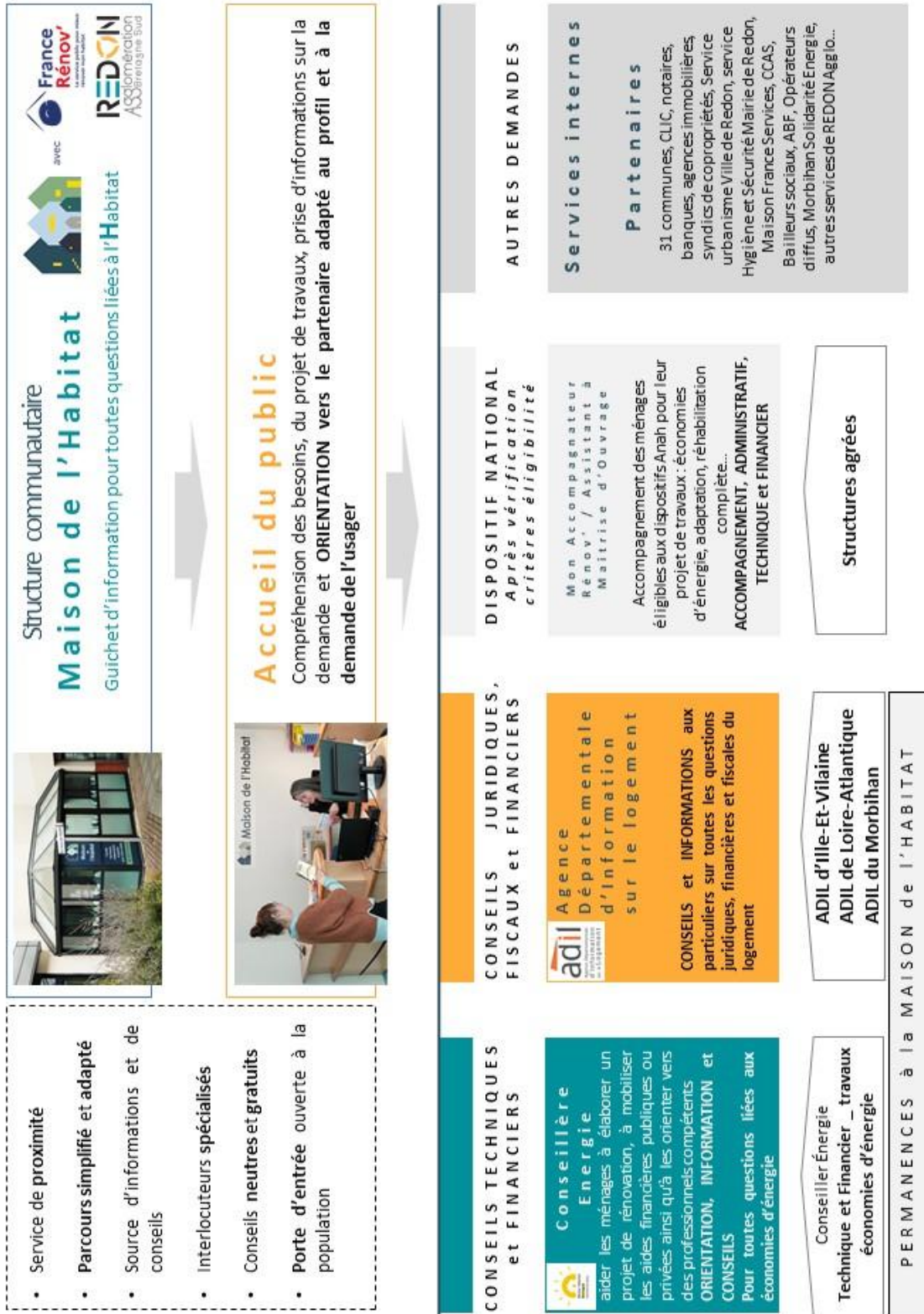


Accompagnement numérique

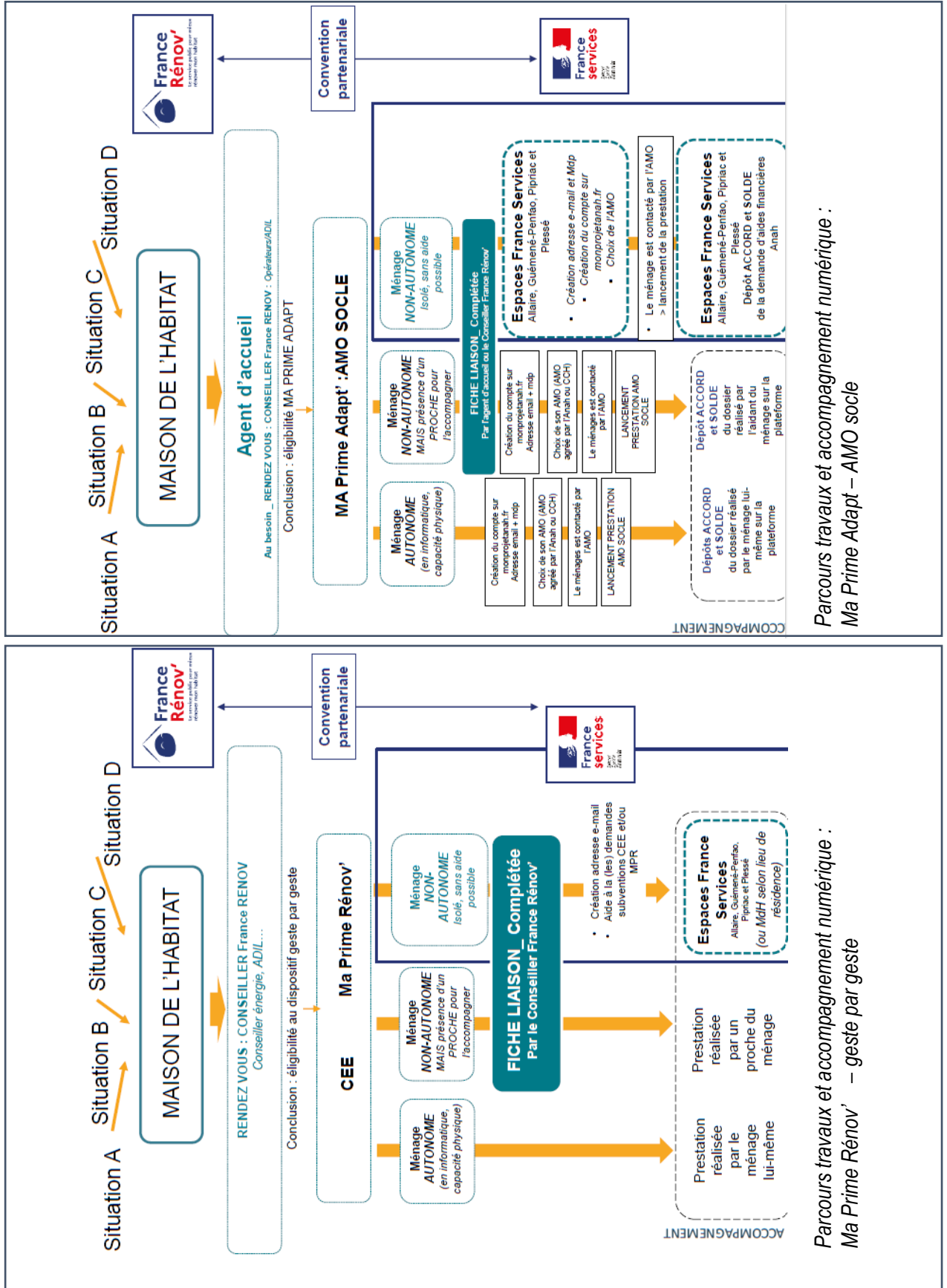


Accompagnement à la personne

oAnnexe n°2 : Espace Conseil France Rénov' (ECFR) – Information – Conseils – Orientation

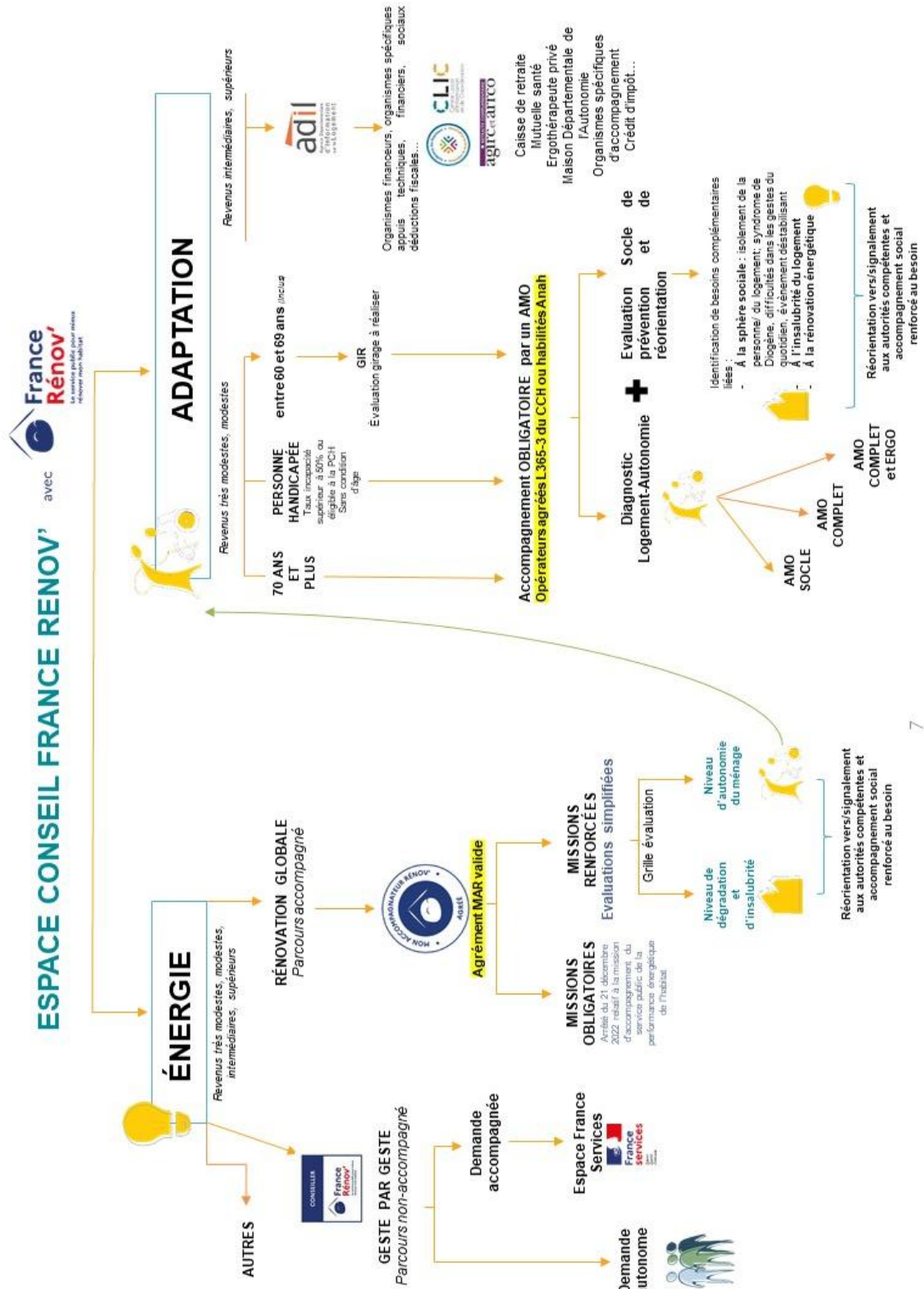


oAnnexe n°3 : Parcours entre l'ECFR et les EFS du territoire pour l'accompagnement numérique des ménages dans le cadre d'une demande d'aides financières : Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'



oAnnexe n°4 : Schéma simplifié parcours travaux : Information, conseil, orientation et accompagnement

Schéma susceptible d'être modifié et adapté selon les annonces gouvernementales



oAnnexe n°5 : Montants prévisionnels engagements Anah par département

Délégation 35	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	25 672€	25 672€	25 672€	25 672€	25 672€	128 361€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	30 750€	30 750€	30 750€	30 750€	30 750€	153 750€
Missions d'accompagnement (facultatif)	87 556€	87 556€	87 556€	87 556€	87 556€	437 780€
Aides aux travaux (facultatif)	1 181 170€	1 181 170€	1 181 170€	1 181 170€	1 181 170€	5 905 850€
Total	1 325 148€	1 325 148€	1 325 148€	1 325 148€	1 325 148€	6 625 741€

Délégation 56	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	16 906€	16 906€	16 906€	16 906€	16 906€	84 530€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	20 250€	20 250€	20 250€	20 250€	20 250€	101 250€
Missions d'accompagnement (facultatif)	73 600€	73 600€	73 600€	73 600€	73 600€	368 000€
Aides aux travaux (facultatif)	935 624€	935 624€	935 624€	935 624€	935 624€	4 678 120€
Total	1 046 380€	1 046 380€	1 046 380€	1 046 380€	1 046 380€	5 231 900€

Délégation 44	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	20 037€	20 037€	20 037€	20 037€	20 037€	100 184€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	24 000€	24 000€	24 000€	24 000€	24 000€	120 000€
Missions d'accompagnement (facultatif)	75 200€	75 200€	75 200€	75 200€	75 200€	376 000€
Aides aux travaux (facultatif)	959 409€	959 409€	959 409€	959 409€	959 409€	4 797 045€
Total	1 078 646€	1 078 646€	1 078 646€	1 078 646€	1 078 646€	5 393 229€



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

La présente convention est établie :

Entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Roche aux Fées Communauté, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, **Monsieur Luc GALLARD,**

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Amaury de Saint-Quentin,** Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par **Monsieur Jean-Luc CHENUT,** Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAL-HPD), en cours d'élaboration (à vérifier)

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3), adopté par Roche aux Fées Communauté, en Conseil communautaire du 28 mars 2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le conseil départemental, le 19 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par Roche aux Fées Communauté, le 17 décembre 2019

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Bretagne en cours de signature

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du xx décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du conseil départemental, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Permanente du conseil départemental, en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du xx décembre 2024

Il a été exposé ce qui suit:

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	7
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	10
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	11
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	15
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	15
5.1. Règles d'application	15
5.2. Montants prévisionnels.....	16
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	18
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	18
6.1. Pilotage de l'opération	18
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	18
6.1.2. Instances de pilotage	18
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	18
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	18
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	19
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	19
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	19
Chapitre VI – Communication.	20
<u>Article 7 - Communication</u>	20
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	21
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	21
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	21
<u>Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement» pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u>	22
10.1. Principes de mise en œuvre	22
10.2. Engagement des parties.....	22
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »...22	
10.2.2. Engagement des autres parties	22
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	23

Préambule

Le territoire de Roche aux Fées communauté compte 16 communes qui s'articulent autour de 3 pôles, Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud. Ces communes se sont engagées dans un programme « Petites villes de demain » de part leurs fonctions de centralités et de signes de fragilité dont un ralentissement de la croissance démographique. A cet effet, elles se sont engagées, au côté de Roche aux Fées Communauté, à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, formalisé notamment par une convention d'ORT pour répondre aux nouvelles problématiques sociales et économiques et atteindre les objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Pour Roche aux Fées Communauté, **la rénovation des logements est un enjeu majeur**, dans lequel la collectivité est investie depuis l'adoption de son 1^{er} Plan Local de l'Habitat (PLH), en 2010, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie locale d'information, de conseil et d'aides financières propres en faveur des propriétaires pour toutes leurs questions liées au logement, c'est-à-dire pour leurs projets de travaux en lien avec l'énergie, l'adaptation-accessibilité et remise sur le marché ou remise à niveau de logement locatif.

Cette dynamique de la rénovation des logements anciens a été poursuivie dans le PLH2 (541 logements réhabilités), avec une montée en puissance de la participation de l'État via « MaPrimeRénov », au vu de l'enjeu central du dérèglement climatique. Aussi, au regard des résultats constatés, d'une proportion importante de logements anciens sur le territoire et du défi d'éradication des classes G-F et E à l'horizon 2035, le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH3) a inscrit une action ciblée sur la rénovation à savoir l'action n°3 **«soutenir la rénovation et la restructuration du parc existant»**.

Pour ce faire, le Service Habitat, représentant l'espace Conseil Rénov. sur le territoire, mutualise les services compétents, en matière de logement, pour faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il apporte les réponses aux porteurs de projets en associant les opérateurs existants, publics et privés, pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales et nationales de l'habitat en recherchant une harmonisation au niveau de la demande en travaux.

Les principes du Service Habitat de Roche aux Fées Communauté sont les suivants :

- un service ouvert à tous les porteurs de projets en rénovation, quels que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation simple et harmonisé;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le Service Habitat **contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** dont les objectifs liés au logement ont été approuvés en Conseil communautaire. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 38% à l'horizon 2030.

Le dispositif de rénovation porte sur la réalisation des actes métiers suivants:

Volet 1 – animation de la dynamique locale: sensibilisation, communication, animation à destination des professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

De manière générale, les moyens mobilisés sont les suivants:

1- Poursuite de l'accompagnement financier, juridique et technique des propriétaires par le service Habitat de Roche aux Fées Communauté et ses partenaires :

- Assurer les permanences dans les communes (Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers)
- Accompagnement et conseil téléphonique
- Montage des dossiers aux aides propres de la collectivité

2- Aides financières à la rénovation du parc privé pour les ménages propriétaires occupants

-Énergie : (dont soutien à la réhabilitation des logements locatifs privés très énergivores pour éviter leur sortie du marché)

--> 2 000 € pour les propriétaires occupants intermédiaires, modestes ou très modestes

Objectif : 10 dossiers par an, soit 20 000 € par an et 120 000 € sur les 6 ans du PLH

-Adaptation/accessibilité

--> 1 500 € pour les ménages propriétaires occupants (+75 ans et ou handicap avéré) modestes et très modestes

Objectif : 15 dossiers par an, soit 15 000 € par an et 90 000 € sur les 6 ans du PLH.

Aides financières à la réalisation des travaux soumises à deux conditions: réalisation d'un diagnostic/expertise sur le bâtiment (en lien avec Ma Prim'Rénov) et respect des conditions de revenus

3- Aide financière à destination des propriétaires bailleurs privés pour la restructuration des logements, afin de favoriser la création de petites typologies en centralité, sous condition de loyer conventionné

--> 4 000 € par logement (jusqu'à 3 logements par bailleurs, avec dégressivité (1er logement 4 000€, 2ème et suivants 2 000€)

Objectif : 3 dossiers par an soit 12 000 € par an et 72 000 € sur les 6 ans du PLH.

Volet 2 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- sensibilisation, communication, animation.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit:

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

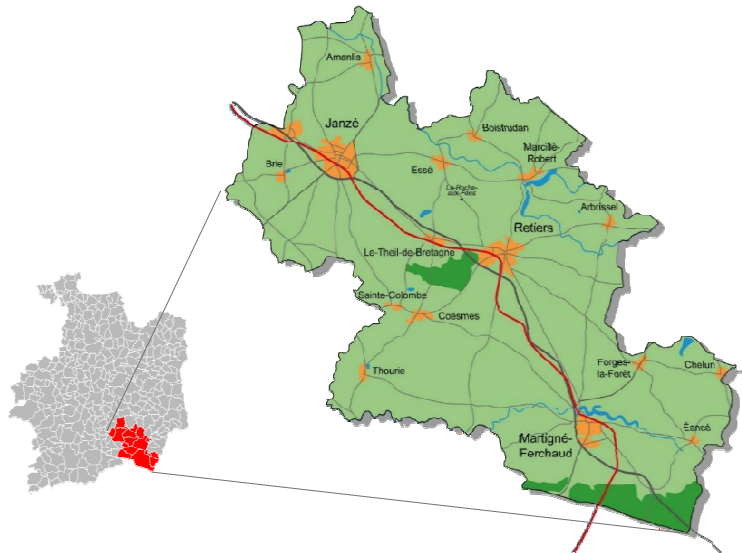
1.1. Dénomination de l'opération

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Roche aux Fées Communauté, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Roche Aux Fées Communauté

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit: les 16 communes regroupées au sein de l'EPCI, c'est-à-dire :

- Amanlis
- Arbrissel
- Boistrudan
- Brie
- Chelun
- Coësmes
- Eancé
- Essé
- Forges la Forêt
- Janzé
- Marcillé-Robert
- Martigné-Ferchaud
- Retiers
- Sainte-Colombe
- Le Theil de Bretagne
- Thourie



Le guichet d'information-conseil-orientation des ménages est partie intégrante du service Habitat de Roche aux Fées Communauté. Le guichet est assuré directement par deux agents du service Habitat de Roche aux Fées Communauté. Les missions fournies par le guichet sont les suivantes :

- la mobilisation des ménages (propriétaires occupants, bailleurs)
- la mobilisation des publics fragilisés en lien avec les structures sociales (CCAS, CDAS...)
- l'information de 1er niveau sur les dispositifs d'aides existants (MPR, MPA, aides locales...)
- le conseil personnalisé au vu du projet et situation du ménage
- l'appui à l'accompagnement et l'orientation

Le guichet s'adresse à tous les publics, sans distinction de niveau de revenus, sur tous les types de projets, de la rénovation par geste à la rénovation globale. Le projet du ménage doit se situer sur l'une des 16 communes de Roche aux Fées Communauté.

L'orientation des ménages, en phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage, se fait en relation avec les opérateurs MonAccompagnateurRénov' dont les opérateurs historiques comme Soliha, AID Habitat, le CDHAT...

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Un parc très ancien:

La Roche aux Fées Communauté présente **la plus grande part de résidences principales construites avant 1919 (21,6%)**, en comparaison avec les EPCI voisines, le département (11%) et la région (10,1%). Ce type de bâti fait partie de l'attrait de l'architecture locale, mais peut nécessiter des travaux lourds, dans certains cas, aujourd'hui.

Enjeux énergétiques du parc de logements:

La part des logements construits avant 1970, est de **40% des résidences principales de l'EPCI (31% pour l'Ille-et-Vilaine)**. La rénovation énergétique est un enjeu clairement identifié sur la Roche aux Fées communauté, dû à la **présence importante de chaudières à fioul dans les logements**, plus qu'ailleurs.

Une spécialisation du parc sur le grand logement:

Un manque de représentation des petits logements sur le territoire, les trois communes pôles concentrent à elles seules, près de 80% de ces logements de 1 et 2 pièces. A noter que les communes de Janzé, Retiers, Coësmes et Essé sont les seules communes qui proposent plus de 4 studios en 2018. **Les logements 1 pièce représentent seulement 1% du parc.**

Une spécialisation encore plus forte sur la propriété occupante :

À l'échelle intercommunale, l'occupation des résidences principales est marquée par une part élevée de propriétaires, qui représentent près de ¾ des occupants. Cette part est plus élevée que les moyennes départementale et régionale. Des **besoins en locatif sont exprimés par l'ensemble des communes, sur les différents secteurs du territoire**. En effet, l'emploi local est notamment marqué par l'industrie, fortement pourvoyeuse de CDD, intérimaire,...nécessitant une offre locative. **La faiblesse de l'offre locative est un enjeu fort pour le territoire**, tant en termes d'attractivité vis-à-vis des nouveaux habitants que de capacité à répondre aux besoins des habitants du territoire.

Au vu de ces enjeux, Roche aux Fées Communauté a décidé à travers le PLH3 de :

- Développer une culture commune de l'habitat et des enjeux entre collectivités, partenaires, acteurs d'habitat et de l'immobilier, habitants, ...
- Partager les objectifs et la stratégie, faire connaître les actions menées par la collectivité, faire connaître les services et aides proposées,
- Développer l'offre locative privée et publique,
- Donner à « voir » des exemples d'opérations locatives,
- Développer le conventionnement privé pour améliorer l'accessibilité financière de l'offre d'habitat
- Assurer la demande locative sociale avec les bailleurs sociaux

Cela se traduit concrètement par des outils et moyens mis en œuvre comme :

1- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'habitat

- Acculturer les habitants actuels et futurs aux enjeux de l'aménagement (foncier, équilibre des fonctions, ...), de l'urbanisme (santé, environnement, impact du changement climatique...) et de l'habitat (mixité)
- Faire comprendre pourquoi il est nécessaire de faire évoluer les pratiques : communication dans la presse, événements (jeux de sensibilisation, visite d'opérations, présentation d'exemple, ...)

2- Faire connaître les actions du PLH

Mobiliser les acteurs locaux comme relais du PLH via des plaquettes d'information : entreprises, médecins, services sociaux, professionnels immobiliers, banques, réseaux sociaux, ...

3- Capturer des logements, développer et sécuriser l'investissement locatif

- Communiquer auprès des porteurs de projet / propriétaires investisseurs / potentiels investisseurs/ artisans sur les dispositifs et outils mobilisables, en insistant plus particulièrement sur ceux qui permettent de développer du parc locatif privé (Denormandie, garantie Visale, conventionnement Anah, Louer Abordable, garantie d'impayé, ...) et des chambres à destination des jeunes ou actifs en mobilité
- . S'appuyer sur l'ADIL, les agences immobilières et les notaires du territoire pour faire mieux connaître les dispositifs de défiscalisation et les aides/accompagnements mobilisables,
- . Donner à voir, montrer des exemples (articles dans la presse, visite d'opération, sensibilisation des professionnels immobiliers et des banques, ...)

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Un accompagnement avec un guichet unique Habitat

La Plateforme Habitat de Roche aux Fées Communauté est un guichet unique permettant l'accompagnement complet d'un projet d'amélioration de l'habitat d'un ménage. Le démarrage officiel de cette Plateforme a eu lieu le 30 mars 2017 dont le volet rénovation énergétique occupe une place prépondérante.

Article 3 – Volets d'action

Le service du pôle Énergie de Roche aux Fées Communauté, à travers le PCAET, est associé à la politique d'amélioration de l'habitat sur le territoire:

- en proposant des modalités d'évaluation et analyse des résultats annuels des travaux de rénovation énergétique dont un objectif chiffré est inscrit au Plan Climat,
- en sollicitant des partenariats pour co-financer la sensibilisation des ménages aux éco-gestes,
- en se faisant le relais auprès des acteurs locaux de l'énergie de la politique menée.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent:

La mobilisation des ménages:

- Organisation de balades thermiques pour sensibiliser les habitants à la déperdition d'énergie des logements, par manque d'isolation combiné à un système de chauffage aux énergies fossiles, l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre. Cette animation peut prendre la forme :

- ☐ d'une balade avec un thermicien muni d'une caméra thermique, afin d'obtenir une thermographie sur une série de maisons préalablement ciblées dans une rue ;

☐ et dans un second temps, une restitution ouverte à tous, en salle, où l'association en présence du service habitat et du thermicien reviennent sur l'intérêt des travaux de rénovation avec les aides associées. Ce temps est aussi l'occasion pour les habitants concernés de recevoir une fiche sur la thermographie de leur habitation.

- Organisation de portes ouvertes chez l'habitant pour présenter des travaux effectués, expliquer en détails les différentes aides possibles aux travaux et l'accompagnement fourni par un opérateur en tant que Mon Accompagnateur Rénov' et échanger directement avec les visiteurs sur des aspects pratiques, tels que le délai de réalisation des travaux, les éventuelles difficultés rencontrées durant le chantier et leur expérience avec l'opérateur qui les accompagnant.

- Organisation d'une conférence annuelle pour les propriétaires envisageant une rénovation énergétique, permettant d'expliquer en détail le but d'une rénovation, les dispositifs d'aides existants et l'accompagnement proposé par un organisme agréé MAR. Les questions-réponses sont particulièrement utiles pour synthétiser des informations parfois complexes.

- Le service Communication de Roche aux Fées Communauté assure la communication des différents dispositifs d'aides-conseils auprès des ménages, des entreprises et des communes, il assure aussi le relais auprès des médias locaux. Ainsi, le service a réalisé :

un micro site internet dédié <https://habitat.rafcom.bzh/> où le porteur de projet peut trouver toute l'information utile au démarrage de son projet (démarche, formulaires, contacts);

un dépliant illustré d'exemples de rénovation pour montrer à voir les leviers des dispositifs d'aides dans la finalisation d'un projet.

La mobilisation des publics prioritaires

- Une action d'information-animation lors de l'accueil social de proximité initié par le département 35 qui induit de mieux se connaître entre acteurs et de se coordonner à l'échelle d'un même territoire. Il concerne les élu.es et toute structure présente ou représentée sur un territoire et susceptible d'être un point de premier contact pour les personnes ayant une demande sociale.

- Organisation d'un temps fort d'interconnaissance pour les acteurs logement du territoire de Roche aux Fées Communauté en présence de l'ADIL35 et compagnons bâtisseurs.

- Travailler en commun avec « France services» pour l'accompagnement numérique (MPR + CEE) pour les plus âgés ou ceux en rupture avec les outils numériques, agents présents en fixe sur Janzé et en itinérance sur le reste des communes via un minibus.

La mobilisation des professionnels

- Mise à disposition de l'annuaire MPR des professionnels locaux en fonction des projets portés par les ménages.

- Échanger régulièrement avec les opérateurs MAR sur les ménages pour assurer le suivi des dossiers notamment ceux bénéficiant d'une aide locale de la collectivité.

- Développer des interactions entre professionnels du bâtiment et service Habitat avec les opérateurs MAR (entreprises, architectes, maîtres d'œuvre) pour informer sur les dispositifs d'aides et l'accompagnement des ménages, en amont de leurs projets de travaux.

- Animer des réunions d'information auprès des sociétaires bancaires

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera sur les objectifs annuels suivants :

- 3 animations réalisées, une par public mobilisé,
- 200 prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,
- un taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de 50%

La mission s'appréciera au regard des indicateurs suivants :

- nombre de participants, taux de participation
- nombre d'articles,
- nombre de pages consultées,
- nombre de structures contactées, rencontrées.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Depuis sa création, le guichet d'information-conseil-orientation a pour objet de dispenser une offre de service complète sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est un service public ouvert à tous et pour tous, neutre et objectif, doté d'une équipe pluridisciplinaire afin de fournir une qualité de service conforme à la politique nationale de l'Habitat Privé menée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et s'inscrit ainsi dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Ce service est décentralisé du siège de la collectivité, une semaine sur deux, pour être au plus proche des ménages à savoir, une permanence chaque vendredi de 10H à 12h à :

- 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois : La passerelle, 16 rue Louis Pasteur – 35240 Retiers
- 2^{ème} vendredi du mois : Maison France services, place des halls – 35150 Janzé
- 4^{ème} vendredi du mois : Maison des permanences, 7 rue Cordin – 35640 Martigné-Ferchaud

Le nombre de ménages varie en fonction de la saisonnalité dans l'année de 3 à 8 ménages sur le créneau de 2 heures chaque semaine.

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet regroupe les missions suivantes:

- Missions d'information :

Une permanence Habitat hebdomadaire de 2 heures pour donner le premier niveau d'information (juridique, financier et technique) aux porteurs de projets avec:

- première prise de contact avec le ménage,
- transmission des premiers éléments administratifs et techniques (avis d'imposition, devis, plan, DPE...)

- information générale sur les dispositifs d'aides
- orientation vers le réseau de professionnels en fonction de la maturité du projet et du besoin,

Avant une étude plus approfondie si éligibilité aide locale, suivi par un second entretien en fonction des situations et du besoin.

- Missions de conseil personnalisé :

Conseil sur rendez-vous auprès du porteur de projet sur les dispositifs existants au vu du profil et de la situation du ménage,

- préconisation de solutions d'amélioration de la performance énergétiques adaptées,
- information sur les aides financières possibles,
- aide au montage des dossiers de demande de subventions locales.

Orientation vers les partenaires de la plateforme rénovation en fonction des projets avec transmission des

premiers éléments administratifs et techniques avec l'accord du ménage

- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Cette mission d'appui concerne uniquement les dossiers d'autonomie relevant exclusivement de l'aide locale de la collectivité pour les travaux d'adaptation-accessibilité et se matérialise par des visites à domicile par le service habitat. Le service réalise cinq visites par an sur des travaux essentiellement:

- d'adaptation de la salle de bains (transformation de la baignoire en douche PMR),
- électrification des volets roulants manuels,
- accessibilité extérieure au logement (monte-escalier,...).

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera sur les objectifs suivants :

- 200 contacts relatifs à une demande d'information,
- 100 rendez-vous de conseil personnalisé,
- toutes typologies de ménages sont rencontrés
- 2 à 3 semaines entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- 100 ménages sont orientés vers des accompagnements aux travaux

La mission s'appréciera au regard des indicateurs suivants :

Informations accueil,

- prise de contact par commune ;
- moyen mode de contact (contact téléphonique, e-mail ou sur place à l'accueil) ;
- Répartition entre le pôle Habitat, ADIL, CAU,...

Conseil du pôle Habitat

- Répartition ADIL CAU
 - Nombre d'orientations vers un conseil renforcé suite à un RDV conseil
 - Nombre d'orientations vers un AMO/MAR
- Nombre d'orientations vers un Opérateur agréé ou MAR Renforcé (adaptation, LHI)
- Nombre d'orientations vers le parcours Ma Prime Rénov' geste par geste

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Ce volet facultatif n'est pas mobilisé par la collectivité.

3.3.1 Descriptif du dispositif

3.3.2 Objectifs

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous:

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	200	200	200	200	200	1000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	100	100	100	100	100	500
Dont copropriétés						
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	5	5	5	5	5	25
Dont copropriétés						

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

Volet 3.3 accompagnement						
Nombre de logements PO (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont LHI						
Dont autonomie						
Nombre de logements PB (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)						
Dont autonomie						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						

Dont développement du logement social dans le parc privé						
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)						
dont autres copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Roche aux Fées Communauté met en place des aides financières à la rénovation du parc privé selon ses propres conditions, pour les ménages propriétaires occupants sur les thématiques :

- Énergie : 20 000 € par an
- Adaptation/accessibilité : 15 000 € par an

Elle met également en place, sous condition de loyer conventionné, des aides financières à destination des propriétaires bailleurs privés qui correspondent à 12 000€ par an.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Le Conseil Régional de Bretagne a manifesté son intention de cofinancer le service présenté dans cette convention. Les conditions et montant de ce financement seront détaillés dans une convention distincte.

Une fois connu, le montant de ce financement sera intégré au plan de financement de l'EPCI lors des demandes d'engagement et de paiement de subvention à l'Anah

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 170 750€,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 383 500€

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	4 750€	4 750€	4 750€	4 750€	4 750€	23 750€
	Maitre d'ouvrage	4 750€	4 750€	4 750€	4 750€	4 750€	23 750€
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	29 400€	29 400€	29 400€	29 400€	29 400€	147 000€
	Maitre d'ouvrage	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	125 000€
	Autres partenaires						
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif) <i>(Déclinaison possible par type d'intervention)</i>	Anah						
	Maitre d'ouvrage	47 000€	47 000€	47 000€	47 000€	47 000€	235 000€
	Autres partenaires						
Total	Anah	34 150€	34 150€	34 150€	34 150€	34 150€	170 750€
	Maitre d'ouvrage	76 700€	76 700€	76 700€	76 700€	76 700€	383 500€
	Autres partenaires						

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le responsable du [service Habitat](#) de la Roche aux Fées Communauté sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par le responsable du pôle énergie de la Roche aux Fées Communauté. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il est composé par :

- **Le délégué départemental de l'Anah** : le Préfet de département, et par voie de conséquence la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,
- **Le délégué des aides à la pierre de l'Anah** : Le département d'Ille-et-Vilaine,
- **Les maires des communes du territoire communautaire,**
- **Le Président de la Roche aux Fées Communauté,**
- **Le Vice-Président en charge de l'Habitat,**
- **Les services de la Roche aux Fées Communauté** concernés, responsables et chargés de mission
- **Les partenaires locaux** , Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil), Espaces France Services du territoire (EFS), Conseil en Architecture et en Urbanisme (CAU).

Le comité de pilotage technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire pour évaluer les points forts et les difficultés rencontrées afin d'envisager les évolutions adéquates.

Il est composé par :

- **Le Vice-Président en charge de l'Habitat,**
 - **Les services de la Roche aux Fées Communauté** concernés, responsables et chargés de mission
- Il se laisse la possibilité d'élargir sa composition à l'un ou l'autre des membres du comité stratégique selon la nécessité, voire à d'autres éventuels partenaires

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La Roche aux Fées Communauté n'envisage pas de désigner un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté et validé à l'occasion du comité stratégique annuel. Il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme.

- Il décrira les actions mises en œuvre relatives à la dynamique territoriale au cours de l'année écoulée

- et l'impact de ces actions quant à la sollicitation du service d'information-conseil et comptabilisera les orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés,
- Il dressera la liste des travaux réalisés et en cours sur le territoire, localisation, nature des travaux, coûts et financements, maîtrise d'œuvre en mettant en évidence l'impact sur le cadre de vie et la vie sociale d'une part et les points de blocage d'autre part.
 - En fonction des difficultés rencontrées, des mesures seront proposées pour corriger la tendance. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Le bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

- Il rappellera les objectifs, exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présentera les résultats obtenus,
- Il analysera les difficultés rencontrées,
- Il recensera les solutions mises en œuvre,
- Il synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- Et comportera enfin des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants: guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de *cinq* années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la

faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Monsieur Luc GALLARD

Pour l'Etat,

Monsieur Amaury de
Saint-Quentin

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Monsieur Jean-Luc CHENUT